

---

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement et Changement climatique Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	6 février 2017	4 pages.
2.	Environnement et Changement climatique Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Stéphanie Larouche-Boutin	15 avril 2016	6 pages.
3.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Annie Blanchette	24 janvier 2017	1 page.
4.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Gladys Harvey	11 avril 2016	1 page.
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réjean Goudreault	18 avril 2016	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	9 février 2017	2 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	13 avril 2016	2 pages.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	1 <sup>er</sup> février 2017	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	France-Sylvie Loisel	24 mars 2016	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	20 janvier 2017	1 page.
11.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	6 février 2017	4 pages.
12.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	7 avril 2016	6 pages.
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations avec les Autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	9 février 2017	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones. Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	11 avril 2016	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	22 avril 2016	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	31 mars 2016	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	14 avril 2016	3 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	30 janvier 2017	4 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	14 avril 2016	7 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Pierre Michon	11 août 2016	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement, Direction des avis et des expertises	Caroline Boiteau	24 janvier 2017	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	8 février 2017	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	18 avril 2016	4 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	8 avril 2016	7 pages.
25.	Ministère du Tourisme	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	2 février 2017	1 page.



Environnement et  
Changement climatique Canada

Environment and  
Climate Change Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de protection de  
l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Québec, 6 février 2017

Monsieur Pierre Michon  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques.  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-299

Notre réf.  
4191-15-2014-B150

**Objet : Second Avis – Environnement et Changement climatique Canada – Recevabilité  
Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des installations portuaires de  
Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc.**

Monsieur Michon,

Le 13 janvier dernier, vous nous avez fait parvenir les réponses du promoteur à la première série de questions quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous avons analysé ces réponses en fonction de notre expertise et des composantes d'intérêt pour Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), notamment les oiseaux migrateurs, les espèces en péril, la protection du milieu aquatique et la prévention de la pollution.

Nous avons utilisé le document suivant pour notre analyse :

- WSP, décembre 2016. Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1, Réponses aux questions du MDDELCC du 15 juillet 2016. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan Inc. No Projet : 161-13873-00. 64 pages et annexe.

Les préoccupations/questions que nous avons soulevées lors de la première série de questions portaient principalement sur la gestion des matières en suspension (MES), la gestion des déblais de dragage et la gestion des eaux d'assèchement des sédiments dragués.

Quelques questions concernant la faune aviaire et les espèces à statut particulier ont également été posées afin de préciser l'information nécessaire à une analyse pertinente de l'étude d'impact.

Bien que le promoteur ait répondu à plusieurs interrogations, certaines questions demeurent et certains éléments d'information sont encore incomplets.

### Commentaires généraux

En ce qui concerne la méthode de réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan, la gestion des matières en suspension (MES) ainsi que l'assèchement des sédiments, le promoteur a répondu à la plupart de nos préoccupations puisque, notamment, la réparation du mur existant n'est plus prévue : un nouveau mur de



soutènement sera construit à l'avant du mur existant. En effet, il a été jugé préférable que la structure en place soit maintenue afin de protéger le système de protection cathodique des quais ainsi que de retenir les sédiments du côté nord du quai. Au niveau de la gestion des matières en suspension (MES), le promoteur fournit plus d'informations sur la surveillance et les mesures d'atténuation qui seront mises en place. Enfin, le bassin d'assèchement existant ne sera plus utilisé pour la gestion des sédiments dragués. En ce qui concerne la nouvelle aire d'assèchement, le promoteur a répondu à certaines questions mais les informations sont toujours considérées incomplètes.

### **Commentaires spécifiques relativement à la protection du milieu aquatique et à la prévention de la pollution**

Les commentaires qui suivent concernent les réponses aux questions 1 à 25 inclusivement.

#### **QC 7 : Réponse satisfaisante.**

Les matériaux qui devront être retirés sur la ligne de plantage des nouveaux murs de soutènement consistent en des blocs de roches et des débris. Il n'est pas envisagé de réutiliser ces matériaux qui seront sortis de l'eau puis déposés dans des lieux autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### **QC-19 : Réponse satisfaisante.**

Des mesures d'atténuation sont prévues lors des travaux afin de gérer les matières en suspension (MES). Des rideaux de confinement seront utilisés lors des travaux de dragage et de réparation qui se feront dans le milieu aquatique. Les matériaux dragués seront déposés directement dans des camions à benne étanche.

#### **QC-20 : Réponse satisfaisante.**

Le promoteur présente des mesures qui seront prises afin de surveiller les matières en suspension (MES), dont la prise en compte du guide élaboré conjointement par ECCC et le MDDELCC intitulé « *Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage* » (Décembre 2016). On prévoit entre autres un arrêt des travaux en cas de dépassement des critères de gestion des MES pour la mise en œuvre de mesures correctives. Un suivi des MES est également prévu.

#### **QC-22 : Réponse satisfaisante.**

Dans notre avis précédent, nous avons mentionné que l'échantillonnage effectué en 2015 était insuffisant pour caractériser les sédiments à draguer. Le promoteur s'engage maintenant à faire une caractérisation physico-chimique des sédiments avant chacun des dragages prévus. Une fois les matériaux dragués asséchés (sols), une seconde caractérisation pourrait être effectuée pour une gestion plus précise de ces sols. On rappelle au promoteur qu'il sera important de récolter et analyser des échantillons en fonction de la profondeur à draguer puisque la caractérisation effectuée représente seulement les sédiments en surface (30 cm) et qu'il est possible de retrouver de plus fortes concentrations de contaminants en profondeur.

#### **QC-23 : Réponse satisfaisante.**

Nos questionnements sur le bassin d'assèchement (bassin de 2000 m<sup>3</sup>) existant ne sont plus pertinents puisque le promoteur affirme qu'il n'est plus prévu de l'utiliser pour la gestion des sédiments dragués.

**QC-21 et QC-24 : Réponse incomplète.**

Le promoteur a répondu en partie à ces deux questions qui se complètent. Le promoteur précise que l'utilisation d'une géomembrane faite de polyéthylène haute densité (PEHD) rendra les parois du bassin imperméables. Il fournit aussi des détails sur la conception du bassin (dimensions, volumes, plans, etc.) et explique que le bassin sera divisé en deux parties (bassin de décantation et bassin de collecte des eaux).

Cependant, certaines informations et précisions devront être fournies afin de nous permettre de compléter notre analyse :

- L'historique et les données de caractérisation physico-chimique du terrain (lot 4 572 832) au site potentiel d'emplacement du nouveau bassin d'assèchement ne sont pas présentés, tel que demandé dans la première série de questions.
- Selon le promoteur à la page 20 : *Il est proposé d'aménager le fond du bassin de décantation et d'assèchement des sédiments à l'aide de matériaux imperméables et résistants aux produits chimiques et aux hydrocarbures. Sur la base des résultats de caractérisation obtenus à ce jour, les probabilités que les sédiments excavés soient contaminés sont faibles, mais puisque le risque existe, il est jugé sécuritaire d'imperméabiliser les parois du bassin avec par exemple l'utilisation d'une géomembrane faite de polyéthylène haute densité (PEHD).*
  - *Le promoteur peut-il confirmer qu'une géomembrane sera utilisée pour imperméabiliser tant les parois que le fond du bassin de décantation des sédiments dragués?*
  - *Préciser cette information en regard du Plan Plan général -Vue en plan- Coupes et détails (sans autre titre) que l'on retrouve à la dernière page de l'annexe A et où le promoteur parle d'une « assise des géosynthétiques ».*
- Une meilleure description de l'utilisation prévue des sols excavés (et des sédiments asséchés) devrait être faite. Le promoteur doit fournir une description complète des travaux de caractérisation et des modes de gestion des sols qui pourraient être excavés pour aménager le bassin d'assèchement. Le promoteur mentionne qu'il tiendra compte des propriétés géophysiques pour construire la digue et que le mode de gestion finale sera défini lors de l'ingénierie détaillée. Il sera alors important de tenir compte de la qualité des sols (c'est-à-dire ceux en place ainsi que ceux qui seront excavés et/ou dragués et asséchés) ainsi que de la désalinisation des sédiments, le cas échéant.
- Le promoteur mentionne que les eaux du bassin de collecte seront échantillonnées et, si les résultats analytiques sont conformes aux critères de qualité de l'eau de surface du MDDELCC (critère de la valeur aigue finale à l'effluent), elles seront alors rejetées à la rivière Saguenay.
  - Ne s'agit-il pas plutôt ici du critère de valeur chronique à l'effluent ?
  - Quelle gestion/traitement le promoteur prévoit-il pour des eaux qui ne seraient pas conformes ?
- Nous recommandons également au promoteur de comparer les résultats analytiques aux *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique* du Conseil canadien des ministres en environnement (CCME).

Nous tenons à rappeler au promoteur qu'il doit s'assurer que ses installations ou son projet ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* qui interdit le dépôt de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons. Il doit donc démontrer qu'il est en mesure de contrôler, analyser et traiter de manière conforme les eaux du bassin de collecte (assèchement) avant leur rejet à la rivière Saguenay.

## Commentaires spécifiques relativement aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril

### Avifaune et espèces à statut précaire

#### QC-34 et QC-35

Bien que le promoteur nous précise à sa réponse QC-34 d) que les travaux d'aménagement du site d'assèchement des sédiments dragués auront lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, il devra détailler et présenter toutes les mesures qu'il prévoit mettre en œuvre pour prévenir toute prise accessoire. Entre autre, les mesures que le promoteur a l'intention de mettre en œuvre pour rendre le site moins attrayant à la nidification doivent être détaillées.

À sa réponse à la question QC-34c), le promoteur identifie que le site de l'ancienne usine d'Abitibi Bowater est potentiellement attrayant pour la nidification de l'Engoulevent d'Amérique. Toutefois, le promoteur n'a pas présenté d'inventaire qui vient confirmer ou infirmer la présence de cette espèce. Le promoteur n'a donc pas répondu à la QC35c).

Bien qu'il indique que ses travaux n'auront pas lieu pendant la période de nidification, le promoteur, tel qu'il le formule dans sa réponse, ne s'engage pas à éviter totalement cette période (QC-35c)). Le promoteur doit présenter tous les impacts du projet sur cette espèce, même ceux occasionnés par des travaux préparatoires sur le site du projet et particulièrement au site du bassin de décantation des sédiments et du bassin d'accumulation des eaux. Il doit examiner ces impacts et présenter des mesures spécifiques pour cette espèce, au besoin, afin de démontrer que les impacts sur cette espèce en péril ont été pris en compte, analysés et atténués.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou tout renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur Michon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Claude Abel**

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Louis Breton, coordonnateur, Évaluation environnementale, Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada  
Brigitte Cusson, coordonnatrice, Évaluation environnementale, Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada  
Cédric Paitre, Service Canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada



Environnement et  
Changement climatique Canada

Environment and  
Climate Change Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de protection de  
l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Québec, 15 avril 2016

Monsieur Pierre Michon  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques.  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-299

Notre réf.  
4191-15-2014-B159

**Objet : Avis – Environnement et Changement climatique Canada – Recevabilité  
Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des installations portuaires de  
Port-Alfred, La Baie, Par Rio Tinto Inc.**

Monsieur Michon,

Le 2 mars dernier, vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon nos champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), notamment les oiseaux migrateurs, les espèces en péril, la protection du milieu aquatique et la prévention de la pollution.

Nous avons utilisé le document suivant pour notre analyse :

- Englobe, février 2016. Programme de dragage d'entretien et de réparation des quais – Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, Québec – Étude d'impact sur l'environnement. 132 pages et annexes.

#### **Commentaires généraux**

L'utilisation d'un tableau synthèse pour présenter l'analyse des impacts environnementaux ainsi qu'une section dédiée uniquement aux mesures d'atténuation rend l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation ardue. Il est également difficile de faire le lien entre l'impact et les mesures d'atténuation proposées.

#### **Commentaires spécifiques relativement à la protection du milieu aquatique et la prévention de la pollution**

Certains travaux (excavation, dragage) prévus risquent de causer une augmentation des matières en suspension (MES) dans le milieu aquatique. Quelques mesures d'atténuation sont proposées pour réduire les impacts du projet sur la qualité de l'eau, mais nous semblent insuffisantes pour réduire les MES. Également, aucun suivi des MES durant les travaux n'est proposé.

#### ***Recommandation :***

Selon les recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique – matières particulaires totales du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), lors de la surveillance durant les

travaux, il faudrait porter attention à l'importance de la remise en suspension des sédiments et prendre des mesures, si jugé nécessaire, afin de s'assurer du respect des recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Ainsi :

- Les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L (ou 8 NTUs) lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont inférieures à 250 mg/L (ou 80 NTUs) et lorsque l'exposition est de courte durée (période de 24 heures).
- Pour des expositions à plus long terme (période entre 24 heures et 30 jours), l'augmentation moyenne maximum devrait être de 5 mg/l (2 NTUs) par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond,
- Lorsque les concentrations de fond sont plus élevées que 250 mg/L (ou 80 NTUs), les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10% par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond.

Pour plus d'information, nous vous recommandons de consulter le site suivant : <http://cegg-rcqe.ccme.ca/download/fr/129>

Également, un document intitulé *Recommandations pour la gestion des MES lors d'activités de dragage* est en préparation et sera publié en 2016 dans le cadre du Plan Saint-Laurent. Ce document présente les balises de MES applicables aux travaux de dragage et d'excavation aquatique. Certaines informations pourraient être utiles au promoteur pour ses travaux et pour le choix de mesures d'atténuation à mettre en place. Le document est joint à cet avis.

#### **Travaux de réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan (page 11)**

##### *Contexte :*

Les travaux nécessiteront du creusage et du remblayage à l'aide d'équipement d'excavation de petite taille qui accèdera sous le quai entre les rangées de pieux pendant les périodes où les niveaux d'eau seront les plus bas (marées basses à mi-marées).

##### *Question :*

Est-ce que des mesures d'atténuation et de suivi sont prévues pour limiter et quantifier la remise en suspension des sédiments?

#### **Travaux de réparation du mur de palplanches entre le quai Duncan 1 et l'aire des remorqueurs au sud du quai Powell (page 12)**

##### *Contexte :*

Pour réparer le mur de palplanches, un nettoyage le long de la ligne de plantage devra être fait au préalable pour retirer les roches et autres matériaux pouvant obstruer l'installation des palplanches. Selon le cas, les matériaux pourraient être entreposés temporairement en milieu terrestre et ensuite réutilisés dans la structure, selon leur nature.

##### *Questions :*

- Quels types de matériaux pourraient être réutilisés dans la structure?
- Le cas échéant, comment le promoteur s'assurera de la qualité chimique de ces matériaux avant de les réutiliser dans la structure?
- Est-ce que des mesures d'atténuation sont prévues pour limiter la remise en suspension des sédiments?

#### **Travaux de dragage à proximité des quais Duncan et Powell**

##### *Contexte :*

Une campagne de caractérisation des sédiments a eu lieu à la fin 2015 dans les zones d'accostage des quais Powell et Duncan (page 43). Cette caractérisation a permis d'obtenir un portrait sommaire des travaux de dragage à venir. Le promoteur prévoit effectuer une caractérisation plus détaillée avant chaque dragage pour préciser les modes de gestion des sédiments excavés. Une seconde caractérisation pourrait également être réalisée sur les sédiments asséchés afin de préciser leur utilisation ou leur mode de gestion finale.

De façon générale, la caractérisation de 2015 a seulement mis en évidence quelques endroits où certaines teneurs en HAP sont très élevées, ainsi que la présence de quelques métaux comme le plomb et le mercure.

Les sédiments seront gérés en milieu terrestre pour être éventuellement revalorisés (page 19). Deux options sont proposées pour le transport des sédiments vers leur lieu d'assèchement. La première consiste à transborder directement les sédiments dans des camions à benne étanche et la deuxième consiste à les placer d'abord dans de l'équipement flottant, pour ensuite être transportés vers un lieu de transbordement et afin à les transférant dans des camions à benne étanche. Cette dernière option comporte plusieurs manipulations des sédiments, ce qui augmente les risques de rejet accidentel dans le milieu aquatique.

#### *Commentaires et questions :*

- L'échantillonnage effectué en 2015 est considéré insuffisant pour caractériser les sédiments à draguer. Une caractérisation plus détaillée des sédiments lors de chaque opération de dragage sera nécessaire pour délimiter les secteurs où les teneurs en contaminants excèdent les critères de qualité et déterminer les modes de gestion pertinents.
- Le mode de dragage mécanique semble adéquat dans les circonstances, mais le promoteur doit détailler les mesures d'atténuation qu'il envisage mettre en place dans les secteurs où la contamination est plus élevée afin d'éviter une contamination du milieu aquatique.

Dans le cas où de l'équipement flottant est utilisé, les éléments suivants devront être précisés :

- De quelle façon l'eau qui s'accumulera dans les équipements flottants sera gérée avant son rejet au milieu aquatique?
- Quelles mesures seront mises en place pour éviter le rejet accidentel de sédiments dans l'eau lors des transbordements?

#### **Assèchement des sédiments (page 19)**

##### *Contexte :*

Un lieu d'assèchement des sédiments constitué d'une surface imperméable ayant un volume maximal d'environ 2000 m<sup>3</sup> existe déjà sur les installations de Rio Tinto. Le promoteur souhaite l'utiliser dans le cadre du présent projet. Cependant, si le volume de sédiments est trop important pour être géré en totalité sur cette aire d'assèchement, le promoteur prévoit en concevoir une autre sur un de ses lots inutilisés.

Contrairement à celle existante, cette nouvelle aire d'assèchement serait une aire filtrante (assèchement passif). Ainsi, elle serait constituée de matériaux permettant l'égouttement des sédiments et recouverte d'un géotextile de filtration. Les sédiments seraient mis en place dans les aires d'assèchement selon leur taux de contamination.

##### *Questions :*

Pour le lieu d'assèchement actuel :

- Comment les effluents de cette aire sont-ils gérés?
- Comment le promoteur s'assure de la qualité de l'eau avant son rejet et de quelle façon se fait le rejet dans l'environnement?

En ce qui concerne la nouvelle aire d'assèchement :



- Quand serait-elle construite et à quel moment de l'année?
- Fournir plus de détails sur la conception (dimension, composante et plan) et la localisation (sur le lot 4 572 832) de cette nouvelle aire d'assèchement.

Puisque cette aire serait de type « filtrante » :

- Comment les eaux d'assèchement de cette aire seront gérées?
- Comment le promoteur s'assurera-t-il de la qualité de l'eau qui risque de s'infiltrer dans le sol?
- Comment le promoteur s'assurera-t-il de la qualité de l'eau et comment sera-t-elle gérée avant son rejet dans l'environnement?

Le promoteur doit s'assurer que ses installations ou son projet (p.ex. effluent, rejet au milieu aquatique) ne contreviennent pas au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* qui stipule qu'« il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive - ou d'en permettre l'immersion ou le rejet - dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux ».

### **Commentaires spécifiques relativement aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril**

#### **Avifaune**

##### *Contexte :*

Une description générale des oiseaux présents dans la région est présentée dans l'étude d'impact. De ces oiseaux, plusieurs espèces ayant un statut particulier au niveau provincial sont susceptibles de se trouver dans la zone d'étude (page 71). Plusieurs de ces espèces sont également des oiseaux migrateurs désignées en péril en vertu de la Loi sur les espèces en péril soit : la grive de Bicknell (menacée), l'engoulevent d'Amérique (menacée), le martinet ramoneur (menacée), le moucherolle à côtes olive (menacée) et la paruline du Canada (menacée).

Cependant, aucune description de l'avifaune susceptible de fréquenter ou d'utiliser les terrains de Rio Tinto ou dans le milieu aquatique à proximité des travaux n'est donnée ou documentée. On mentionne cependant qu'une colonie de goélands à bec cerclé occupe les terrains de l'ancienne usine d'Abitibi Bowater à Port-Alfred et une colonie de bihoreaux gris serait observée sur le plateau forestier dans le secteur de Grande-Baie (page 71) sans les localiser sur une carte ou les situer par rapport aux travaux.

Des travaux sont prévus sur le lot 4 572 832 pour y aménager une aire d'assèchement pour les sédiments. Ce lot semble être un terrain vague inutilisé depuis plusieurs années. Aucune information n'est donnée sur ce terrain. Depuis son inutilisation, de la végétation semble s'être installée et par le fait même il est probable que la faune (notamment les oiseaux) puisse l'utiliser. Plus spécifiquement, l'engoulevent d'Amérique une espèce désignée en péril au fédéral et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable par votre gouvernement pourrait utiliser ce site dénudé pour construire son nid.

Le promoteur n'a pas évalué les impacts potentiels du projet sur les oiseaux puisqu'il considère qu'il n'y aura aucune interaction entre cette composante et les activités du projet (page 100).

##### *Questions :*

- Veuillez décrire la faune aviaire qui risque de fréquenter ou d'utiliser les terrains de Rio Tinto notamment le terrain où serait aménagé la nouvelle aire d'assèchement des sédiments ainsi que le milieu aquatique (oiseaux aquatiques) à proximité de la zone des travaux et préciser l'utilisation qui en est faite par les différentes espèces.
- Veuillez identifier sur une carte les deux colonies d'oiseaux mentionnées dans le rapport d'étude d'Impact.
- Veuillez déterminer le potentiel de présence de chacune des espèces d'oiseaux en péril.

- Veuillez déterminer si des inventaires sont nécessaires, notamment sur le terrain où sera aménagée la nouvelle aire d'assèchement des sédiments, pour décrire la faune aviaire présente notamment pour les oiseaux en péril et les réaliser, le cas échéant.

**Le cas échéant :**

- Veuillez déterminer les effets du projet sur la faune aviaire et identifier les mesures d'atténuation à mettre en place.
- Veuillez déterminer les effets de l'aménagement de la nouvelle aire d'assèchement pour les sédiments sur les oiseaux migrateurs et identifier les mesures d'atténuation à mettre en place pour réduire ces impacts.
- Veuillez déterminer les effets du projet sur les deux colonies d'oiseaux (goélands à bec cerclé et bihoreaux gris) et identifier les mesures d'atténuation à mettre en place pour réduire ces impacts.

**Recommandations :**

Rappelons que de nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. On désigne sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde.

À l'heure actuelle, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin d'éviter d'enfreindre la loi consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

Voici les recommandations générales d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour prévenir les effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs :

- éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les périodes et aux emplacements sensibles afin d'éviter les incidences sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour éviter la prise accessoire et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs.

Il est à noter que les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Nous recommandons au promoteur de consulter le site Internet d'ECCC pour plus d'information sur les moyens d'éviter la prise accessoire : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/Default.asp?lang=Fr&n=C51C415F-1>

**Espèce en péril (espèces à statut précaire)**

**Contexte :**

Selon le promoteur, plusieurs espèces ayant un statut particulier au niveau provincial sont susceptibles de se trouver dans la zone d'étude. De ces espèces, plusieurs sont également désignées en péril en vertu de la Loi sur les espèces en péril soit : le faucon pèlerin (préoccupante), la grive de Bicknell (menacée), l'engoulevent d'Amérique (menacée), le hibou des marais (préoccupante), le martinet ramoneur (menacée), le moucherolle à côtes olive (menacée), la paruline du Canada (menacée), le quiscale rouilleux (préoccupante), la tortue des bois (menacée) et le pipistrelle de l'Est (en voie de disparition).

Des travaux de caractérisation auraient été faits en 2010 et en 2015 et aucune espèce à statut particulier n'aurait été observée.



**Questions :**

- En quoi consistaient ces travaux de caractérisation? Si cette caractérisation avait pour but de vérifier la présence ou non d'espèce à statut particulier, veuillez fournir le protocole d'inventaire ainsi que les résultats.

Dans le cas contraire,

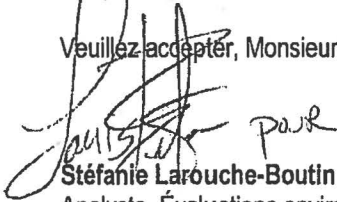
- Déterminer le potentiel de présence de toutes les espèces en péril ou menacées ou vulnérables ou susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable notamment sur le terrain où sera aménagé la nouvelle aire d'assèchement pour les sédiments.

Le cas échéant, pour chacune des espèces ayant un potentiel de présence :

- Effectuer des inventaires (selon les méthodes appropriées) pour confirmer ou infirmer la présence des espèces à statut précaire.
- Identifier et décrire les impacts du projet sur ces espèces et déterminer les mesures d'atténuation à mettre en place pour réduire ces impacts.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou tout renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur Michon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Stéfanie Larouche-Boutin**

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Louis Breton, Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada  
Cédric Paire, Service Canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada

## Michon, Pierre

---

**De:** Annie Blanchette <Annie.Blanchette@economie.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 24 janvier 2017 15:18  
**À:** Chatagnier, Hervé; Michon, Pierre  
**Cc:** Younes Smaki; Martin Desgagné  
**Objet:** Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Dossier 3211-02-299)



Bonjour,

Nous avons regardé les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet « Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Alcan inc. », et nous n'avons aucun commentaire particulier à formuler.

Cordialement,

---

**Annie Blanchette, CPA** | Conseillère en développement économique  
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

3950, boulevard Harvey, bureau 2.05  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
418 695-7971, poste 1060 - 1 866 463-6642 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)



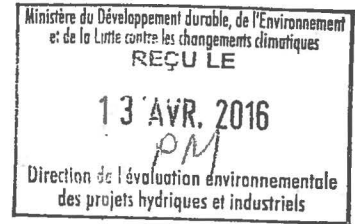
x

---

Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur:  
[annie.blanchette@economie.gouv.qc.ca](mailto:annie.blanchette@economie.gouv.qc.ca)

HC-6684



Saguenay, le 11 avril 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels  
675, boul. René-Levesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réparation  
des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio  
Tinto (Dossier 3211-02-299)

Monsieur le Directeur,

Nous avons regardé la recevabilité de l'étude d'impact du Programme  
décennal de dragage d'entretien et réparation des installations portuaires  
de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto, et nous n'avons aucun  
commentaire particulier à formuler.

D'ailleurs, nous vous signalons que le MESI n'est pas interpellé par ce  
projet d'entretien et qu'il n'est pas nécessaire de le consulter pour les  
étapes ultérieures.

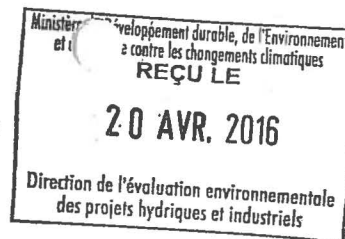
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les  
meilleures.

  
Gladys Harvey  
Directrice régionale

/DT/lm

p.j.

HC-  
6703



Saguenay, Le 18 avril 2016

M. Pierre Michon  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc. (Dossier 3211-02-299)**

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude d'acceptabilité du projet *Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-Alfred* situé à La Baie, élaboré par Rio Tinto Alcan et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture et des Communications, le 2 mars 2016.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418-698-3500 poste 224.

Le directeur,

Réjean Goudreault

Direction générale  
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations  
portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc.  
Dossier : 3211-02-299**

Madame,

Pour donner suite à votre demande, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les réponses et par conséquent l'étude d'impact sont jugées recevables d'un point de vue de santé publique.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

 Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p. j. 1

Saguenay, le 1<sup>er</sup> février 2017

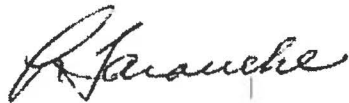
Madame Marion Schnebelen  
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des quais  
Installations portuaires de Port-Alfred, par Rio Tinto inc.  
Dossier : 3211-02-299**

Madame,

Comme demandé dans votre lettre du 18 janvier dernier, nous avons analysé la recevabilité des réponses de l'initiateur aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Nous jugeons les réponses conformes à nos attentes et n'avons pas de questions ou de commentaires supplémentaires sur ce dossier. L'étude d'impact est donc jugée recevable d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Léon Larouche, M.D.  
Médecin-conseil responsable en santé environnementale

LL/ab

Direction générale  
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 avril 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations  
portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc.  
Dossier : 3211-02-299**

Madame,

Pour donner suite à votre correspondance datée du 2 mars dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact traitant du projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Afin de pouvoir considérer les documents recevables d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre à un certain nombre de questions et commentaires. Ces derniers portent, entre autres, sur la manière dont le promoteur disposera de certains types de sols, sur l'impact du projet sur le climat sonore et la qualité de l'air et sur la caractérisation des sédiments.

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

  
Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.

Direction de santé publique

Saguenay, le 8 avril 2016

Monsieur Paul-Georges Rossi  
Conseiller en santé environnementale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

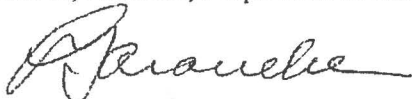
**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc. (Dossier 3211-02-299)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous avons analysé du point de vue de la santé publique le projet mentionné en objet. Dans sa forme actuelle, l'étude d'impact nous apparaît incomplète. Afin de pouvoir compléter notre analyse du projet, les éléments suivants devront être précisés :

1. Section 2.3.4.6.1 : doit-on comprendre qu'il serait autorisé de disposer des sols qui n'excèdent pas le critère B sur les terrains des installations portuaires de RTA, et ce, même si le terrain récepteur ne présentait aucune contamination?
2. Section 6.2.1.1 : la qualité de l'air s'est vu conférer une valeur environnementale « moyenne » puisque le projet se déroule sur un site industriel. L'attribution de cette valeur nous apparaît arbitraire sans être fondée sur des mesures. Puisque l'air ne peut être confiné au site, des impacts peuvent être ressentis en dehors de la zone industrielle. Nous sommes d'avis que cette valeur devrait être reconsidérée.
3. Le promoteur doit donner plus de détails sur le plan de caractérisation des sédiments dragués et des effluents liquides (éléments analysés, fréquences, etc.).
4. L'étude d'impact ne présente aucune donnée pour étayer l'évaluation de l'impact sur le climat sonore ainsi que pour la qualité de l'air. Plus d'information sur ces aspects doit être transmise dans l'étude d'impact.
5. Selon le tableau 3-3, la profondeur maximale de l'échantillonnage des sédiments est de 30 cm. Or, on mentionne à la page 7 qu'il pourrait y avoir jusqu'à 1,5 m de sédiments à draguer au quai Powel. Est-ce que les 30 premiers centimètres de sédiments peuvent être représentatifs de ce qui se retrouve plus en profondeur? N'est-il pas possible que l'on retrouve de plus fortes concentrations de contaminants plus en profondeur?

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Léon Larouche, M.D.

Médecin-conseil responsable en santé environnementale

LL'nb

599, rue Hôtel-Dieu  
Chicoutimi (Québec) G7H 0N8  
Téléphone : 418 541-1055  
Télécopieur : 418 545-0835  
www.santesaglac.com



Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 1<sup>er</sup> février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier, Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des quais  
installations portuaires de Port Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc.  
(3211-02-299)  
Avis de recevabilité initiale – Réponses aux questions

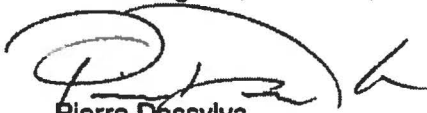
Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur  
l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité  
initiale du projet mentionné en rubrique.

Après analyse du document Réponses aux questions du MDDELCC du  
15 juillet 2016, nous vous informons que, au meilleur de notre connaissance, nous  
maintenons notre décision à l'effet que ce projet est acceptable au regard des  
préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, vous pouvez  
communiquer avec la responsable du dossier à la Direction régionale de la  
sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la  
Côte-Nord, madame Lyne Marcotte, au 418-695-7872 poste 42206 ou par courriel  
à [lyne.marcotte@msp.gouv.qc.ca](mailto:lyne.marcotte@msp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Dassylva  
Directeur régional

c. c. M. Pierre Michon, MDDELCC

PD/lm/lb

Saguenay  
3950, boul. Harvey, rc-01  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7872  
Télécopieur : (418) 695-7875  
COG : 1-866-776-8345  
[www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)

Baie-Comeau  
625, boul. Laffèche, bureau 1.807  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4903  
Télécopieur : (418) 295-4092



Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 24 mars 2016

Monsieur Hervé Chatagnier, Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des  
installations portuaires de Port Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc.  
(3211-02-299)  
Avis de recevabilité initiale

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur  
l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité  
initiale du projet mentionné en rubrique.

Après analyse, nous vous informons que, au meilleur de notre connaissance, ce  
projet est acceptable au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de  
compétence.

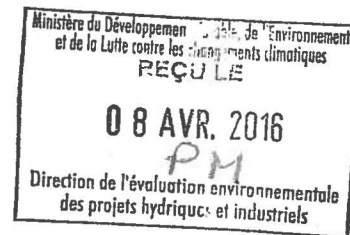
Pour toute demande de renseignement supplémentaire, vous pouvez  
communiquer avec la responsable du dossier à la Direction régionale de la  
sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la  
Côte-Nord, madame Lyne Marcotte, au 418-695-7872 poste 42206 ou par courriel  
à [lyne.marcotte@misp.gouv.qc.ca](mailto:lyne.marcotte@misp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

France-Sylvie Loisel  
Directrice régionale par intérim

c. c. Madame Sylvie St-Pierre, ministère de la Sécurité publique

FSL/lm/lb



Direction régionale de la sécurité civile et de la  
sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
et de la Côte-Nord

Le 20 janvier 2017

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et  
réfection des quais Installations portuaires de  
Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Alcan inc.  
(3211-02-299)**

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet concernant le dossier ci-dessus mentionné, et ce, en date du 19 janvier 2017.

Nos commentaires, en regard de notre champ de compétence, vous seront communiqués dans les délais requis.

Celles-ci ont été transmises à la conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, madame Lyne Marcotte, qui verra à en assurer le suivi dans les meilleurs délais. Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marcotte au 418-695-7872 poste 42206.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre Dassylva  
Directeur régional

PD/lb

c. c. Monsieur Pierre Michon, MDDELCC

Le 6 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 13 janvier 2017 concernant le Programme décennal de dragage d'entretien et de réfection des quais - Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc. (3211-02-299).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

**Programme décennal de dragage d'entretien et de réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc.**

**Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

**V/R : 3211-02-299 - N/R : 20160310-5**

---

**R.30, tableau *Source d'impact environnemental*, page 32**

Le tableau semble incomplet.

**R.31, page 35**

La réponse est incomplète. Le dernier paragraphe de la réponse discute de l'incidence des travaux de réfection des quais uniquement sur le saumon et la truite de mer. La question portait aussi sur les autres composantes de la faune aquatique.

En ce qui concerne les impacts liés au dragage discutés dans cette réponse, il est fait mention de périodes de restriction au regard de la protection du poisson, mais elles ne sont pas spécifiées. Est-ce qu'il s'agit de la période du 15 avril au 30 juin de la mesure d'atténuation 45 de l'étude d'impact (page 118) ou bien aux précisions apportées à la question 33 portant sur le calendrier des travaux, dans lequel nous recommandions la période de restriction comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre? Cette période laisse suffisamment de temps après la fonte de la glace et le 1<sup>er</sup> juillet et entre le 15 octobre et la prise des glaces pour effectuer les travaux de réfection, ainsi que le dragage, lequel nécessite tout au plus quatorze jours selon le promoteur.

**R.32, page 39**

Selon les données présentées, on constate qu'il y a un impact possible sur les poissons de toutes tailles jusqu'à 2 km de la source (tableau 5).

Le promoteur n'a pas trouvé d'étude acoustique avec la méthode par vibrofonçage. Il aurait pu se référer à un projet pour des travaux similaires aux quais de l'aluminerie Alcoa de Baie-Comeau, pour lesquels des mesures de l'environnement sonore marin ont été effectuées par Génivar (*Réfection des quais de l'aluminerie Alcoa de Baie-Comeau. Mesure de l'environnement sonore sous-marin - 2012*). Des mesures de niveaux de pression sonores sous-marins pour des travaux de vibro hydraulique ont été réalisées (tableau 2, page 16). Les niveaux maximaux atteignaient 164 dB re 1  $\mu\text{Pa}_{\text{rms}}$  à 235 m, et jusqu'à 125 dB re 1  $\mu\text{Pa}_{\text{rms}}$  à 1 200 m.

Compte tenu :

- que les petits organismes aquatiques ont une mobilité réduite et qu'ils peuvent difficilement s'éloigner d'une source de bruit;
- que l'embouchure de la Rivière-à-Mars est située à environ 400 mètres des quais et que c'est un habitat de grande qualité;

Nous sommes en accord avec la mesure d'atténuation proposée, soit d'instaurer un suivi acoustique au début des travaux pour s'assurer que les outils et les travaux, dont ceux de

vibrofonçage, ne dépassent pas les niveaux sonores au-delà desquels il y aurait un impact négatif sur la faune aquatique. Ce suivi pourrait être réalisé à l'embouchure de la rivière à Mars.

Par contre, par mesure de précaution, cette proposition de suivi **doit** être accompagnée d'un engagement du promoteur à modifier sa technique ou sa période de réalisation des travaux (celle proposée par le MFFP à la question 33, hors 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre), advenant le cas où les résultats de ce suivi dépassent les seuils acoustiques critiques à la faune à l'embouchure de la rivière à Mars. Le seuil acoustique à ne pas dépasser à l'embouchure serait de 160 dB re 1  $\mu$ Pa. Ce niveau sonore est un niveau de référence retenu par le BAPE pour protéger les poissons (Rapport 193. Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, 2004).

### **R.33, page 40**

L'initiateur du projet n'a pas toutes les données appuyant l'hypothèse que les travaux pourraient se faire en tout temps, car ils ne généreront pas de bruit subaquatique à des niveaux ayant des impacts sur la faune aquatique.

Le MFFP est en accord avec les mesures d'atténuation proposées, soit :

1. Réalisation de l'ensemble des travaux en utilisant des méthodes permettant de limiter l'émission de matière en suspension et de sédiments (méthode de dragage et rétention des sédiments);
2. Application de mesures d'atténuation des impacts du bruit subaquatique, par exemple le démarrage avec montée en puissance.

Par contre, celle-ci est étroitement liée à la question précédente. Le MFFP maintient que le promoteur doit s'engager à modifier sa technique ou à tenir compte des périodes de réalisation des travaux déterminées par le MFFP à la question 33, advenant le cas où les résultats de ce suivi acoustique proposé dépassent les seuils critiques à la faune à l'embouchure de la rivière à Mars.

### **R.34 et R.35, pages 42-52**

Le MFFP considère la réponse acceptable ainsi que les mesures d'atténuation proposées, soit :

- réalisation des travaux d'aménagement du site d'assèchement en dehors de la période générale de nidification (1<sup>er</sup> au 15 août);
- application de mesures d'effarouchement ou dissuasives pour éviter la nidification sur le site si les travaux sont réalisés dans la période du 1<sup>er</sup> au 15 août (application des mesures avant la période de nidification);
- inspection du site de dépôt de sédiments au préalable pour détecter la nidification d'oiseaux réalisée par du personnel compétent.

Par ailleurs, en raison de la présence de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Grande Baie à proximité, un habitat faunique au sens du Règlement sur les habitats fauniques, nous nous attendons à ce que les niveaux sonores à proximité (P1) ne dépassent pas les niveaux attendus (tableau 11, page 54) durant la période de fréquentation de l'habitat par les oiseaux. Dans le cas contraire, des mesures d'atténuation du bruit devraient être appliquées.

## **Conclusion**

Le Ministère considère que les renseignements demandés ont été traités de manière satisfaisante dans l'ensemble. Toutefois, l'initiateur du projet devra préciser les dates de réalisation des travaux ou préciser les méthodes permettant de limiter les impacts des niveaux sonores subaquatiques advenant un dépassement du seuil acoustique de 160 dB re 1  $\mu$ Pa à l'embouchure de la rivière à Mars.

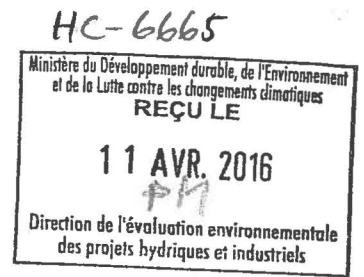
## **PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M<sup>me</sup> Sophie Hardy, biologiste  
Direction de la gestion de la faune Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Téléphone : 418 695-8125, poste 357

M<sup>me</sup> Karine Gagnon, biologiste  
Direction de la gestion de la faune Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Téléphone : 418 695-8125, poste 356

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier, à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Le 7 avril 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 2 mars 2016 concernant le Programme décennal de dragage d'entretien et de réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc. (3211-02-299).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

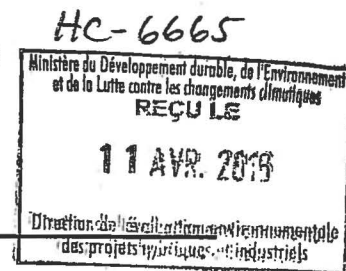
p. j. Avis du MFFP



**Programme décennal de dragage d'entretien et de réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc.**

**Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Recevabilité**

V/R : 3211-02-299 – N/R : 20160310-5



**Réparation du mur de palplanches, section 2.1.2., p. 12**

Pour la réparation du muret de soutènement du quai Duncan, les matériaux endommagés seront remplacés par des matériaux neufs, dont de nouvelles pièces de bois. Est-ce que du bois traité sera utilisé? Si oui, de quel type et quels sont les impacts de leur utilisation pour la faune aquatique, en incluant l'interaction avec l'eau salée?

**Réparation du mur de palplanches, section 2.2.2., page 13**

Quels sont les autres matériaux, outre les roches, qui devront être déplacés pour effectuer la réparation du mur de palplanches entre les quais?

**Programme décennal d'entretien, section 2.3.1., page 14, tableau 2-1**

Il semble y avoir une erreur dans le titre. On devrait lire 2014 et non 2015, le dernier dragage ayant été réalisé en 2014.

**Assèchement des sédiments, section 2.3.4.4., page 21**

Le deuxième secteur possible d'assèchement des matériaux dragués n'est pas représenté sur la carte 2-1.

**Gestion des effluents liquides, section 2.3.4.5., p. 21**

Comment seront dirigés les effluents liquides provenant de l'assèchement des matériaux dragués vers le bassin de sédimentation des installations portuaires?

**Calendrier des travaux, section 2.3.5., page 22**

La période possible pour les travaux au point de vue technique selon l'étude d'impact est de la fonte des neiges jusqu'aux premières gelées d'automne. Selon le régime des glaces décrit à la section 3.2.9.3., page 41, la glace se forme en décembre. Il n'est pas spécifié vers quelle date le site des travaux est libre de glace en général. Puisque les travaux de déglacage de la Garde côtière canadienne s'effectuent en mars, on peut supposer que c'est à partir d'avril.

Cette période de travaux possible est en contradiction avec les mesures d'atténuation en page 118, où il est précisé qu'il y a restriction pour les travaux de dragage et de réparation des quais du 15 avril au 30 juin. Sur quel paramètre a été établie cette période de restriction?

Plusieurs paramètres doivent être pris en compte pour les choix des dates de travaux pour protéger la faune ichthyenne. La période de travail à privilégier devra être déterminée pour chaque phase en fonction des impacts possibles pour l'écosystème aquatique en prenant en compte, notamment, ces facteurs :

- la période de montaison de l'omble de fontaine anadrome et du saumon Atlantique et d'opération de la passe migratoire de la Rivière-à-Mars est du 15 juin au 15 octobre;
- la dévalaison des smolts de saumon et des truites de mer est environ de la mi-mai à la mi-juin;
- les larves de poissons font leur arrivée dans la Baie des Ha!-Ha! à la fin juin (P. Sirois *et al*, 2009. Recrutement des poissons dans le fjord du Saguenay, *Revue des sciences de l'eau/Journal of Water Science*, vol. 22, n° 2, 2009, p. 341-352, <http://id.erudit.org/iderudit/037488ar>). Ceci inclut l'éperlan arc-en-ciel qui ne fraie pas dans la zone selon nos connaissances, mais plus en amont dans le Saguenay.
- la pêche sportive à l'éperlan se pratique au quai A-Lepage de la mi-juillet environ jusqu'au début novembre (Lefebvre, R. 2004), c'est-à-dire à partir du retour de l'espèce après la reproduction;
- la pêche sportive est aussi pratiquée un peu partout le long des berges de la baie, y compris près des installations portuaires. Selon les résultats des pêcheurs qui ont complété un carnet du pêcheur à la truite de mer, le secteur 4 (la Baie des Ha! Ha! et la portion de la rivière Saguenay en aval de la Baie des Ha! Ha!) supportent 16 % de l'effort de pêche et 13 % des captures de tout le moyen et bas Saguenay.

Ainsi, sur la base de ces éléments, la réalisation des travaux de la fonte des neiges jusqu'au 30 juin, nous semble un choix de moindres impacts, sur l'hypothèse que les poissons qui quittent le secteur (dévalaison) risquent d'être moins impactés par des travaux produisant turbidité et vibration que les poissons qui y arrivent. Par la suite, du 15 octobre jusqu'aux gelées, les impacts seraient mineurs. La période de restriction que nous recommandons est donc du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre (migration).

Pour les opérations de dragage, il n'est pas précisé si l'ensemble des zones identifiées à la figure 2-1 sera dragué dès la première année de dragage ni les prévisions pour les autres années. De plus, est-ce que l'initiateur du projet peut confirmer qu'il n'y aura pas d'autres zones susceptibles d'être draguées durant la période 2018-2028?

### **Hydrographie et hydrogéologie, section 3.2.6., p. 31 et suivantes**

Les informations sur le contexte hydrographique pourraient peut-être être bonifiées par les dernières recherches en océanographie, notamment par l'Institut des sciences de la mer de Rimouski.

La méthodologie de la campagne d'échantillonnage des courants et profondeur n'est pas décrite avec précision.

### **Régime des glaces, section 3.2.9.3., page 41**

Les dates de libération des glaces ne sont pas présentées, ce qui peut avoir une incidence sur la période de début des travaux (voir question au sujet de la période de réalisation, section 2.3.5.).

### **Hydrodynamique sédimentaire, section 3.2.9.4., p. 41-42**

Il aurait été intéressant d'avoir le patron de la dynamique sédimentaire de l'aire d'étude. Il y aurait peut-être des moyens pour réduire la fréquence ou l'étendue des besoins d'entretien de dragage. Selon les zones érosives ou d'accumulation des sédiments, est-il possible d'utiliser une technique ou de mettre en place des moyens permanents réduisant la sédimentation aux abords des quais et ainsi la fréquence et l'ampleur des dragages récurrents? Est-ce que l'initiateur du projet a fait cette évaluation?

À la page 42, il semble manquer du texte entre le premier et le deuxième paragraphe.

### **Ichtyofaune et habitat, section 3.3.2.2., p. 62**

Considérant l'importance du saumon Atlantique au point de vue économique et biologique, l'initiateur du projet aurait pu intégrer les données de suivi de la Rivière-à-Mars publiées dans le bilan annuel de l'exploitation du saumon au Québec publié par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs annuellement. L'édition 2014 de ce bilan est disponible à l'adresse suivante : <http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/bilan-saumon-2014.pdf>.

On observe un déclin de la population de saumon Atlantique au Québec depuis une vingtaine d'années, ce qui a d'ailleurs mené à l'application de nouvelles modalités de gestion des rivières à saumon en 2016. Le texte devrait être ajusté en conséquence.

Concernant la végétation aquatique, le document fait référence à la carte 3-3 pour situer les observations. Toutefois, elles n'y sont pas présentées et on ne peut évaluer les impacts des travaux.

### **Espèces fauniques à statut particulier, section 3.3.2.7., p. 71**

En relisant la lettre de réponse que nous avons produite pour la requête pour les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec pour les espèces fauniques, il appert que la requête a été effectuée sur la zone proximale des quais (environ 1,5 km de rayon), et non sur un rayon de 5 km tel que décrit dans le texte. La demande était pour un rayon de 5 km, mais nous avons jugé à ce moment que la zone proximale était suffisante pour les espèces terrestres, les espèces à statut susceptibles d'être affectées étant surtout terrestres. Le texte doit être corrigé.

### **Pêche sportive, section 3.4.7.2., p. 81**

Il semble y avoir confusion entre l'omble de fontaine dulcicole et l'omble de fontaine anadrome ou truite de mer (*Salvelinus fontinalis*). La truite de mer est la forme migratrice de l'omble de fontaine. C'est cette forme qui est pêchée dans le fjord du Saguenay et non *Salmo trutta trutta* tel que mentionné au paragraphe 1.

### **Milieu biologique, section 6.2.1.2., p. 102-103**

Le saumon atlantique et l'omble de fontaine anadrome doivent faire partie de l'évaluation des impacts puisque les activités pourraient modifier les conditions des couloirs de migration de ces espèces (dérive des sédiments modifiant les conditions physico-chimiques de l'eau).

Le texte doit être corrigé : il y a plus d'un site de fraye utilisés par l'omble de fontaine anadrome et le saumon Atlantique dans la rivière à Mars.

### **Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux, tableau 6-3, p. 109**

La réparation du mur de palplanches va générer des vibrations. Décrire ces vibrations et la distance de propagation, déterminer les risques de mortalité ou de dommages pour la faune aquatique et de perturbation de la migration du saumon et de l'omble de fontaine anadrome.

### **Mesures d'atténuation, milieu biologique, section 6.3.1.4., p. 117-118**

Les impacts sur les espèces d'intérêt ne sont pas décrits. Est-ce que les travaux auront une incidence sur la migration des différentes espèces de poisson, sur les larves et sur les activités de pêche sportive? Est-ce que la destruction des zones de végétation aquatique peut causer des impacts importants pour les espèces présentes? Il n'est fait nulle part mention de mesure de mitigation pour les vibrations sonores et pour l'émission de sédiments lors des différentes phases de travaux en littoral.

Il faut confiner les sédiments dans les zones de travail avec des barrières à sédiments ou autre méthode : on peut craindre que les sédiments soulevés se redéposent sur des zones de végétation aquatique ou des organismes aquatiques à proximité, occasionnant des pertes de productivité et des mortalités. L'initiateur du projet fait mention de mesures qui seront prises pour éviter la dispersion des sédiments en page 90, section 4, en réponse aux questions issues de la consultation publique.

Les mesures pour le dragage des sédiments prévoient la réduction de la vitesse de descentes et de remontées de la benne. Quelle vitesse sera fixée? Par exemple, la vitesse maximale préconisée est de 0,6 m/s dans le Guide pour le choix et l'opération des équipements de dragage et les pratiques environnementales qui s'y rattachent (1993) produit par ACEE, EC et MPO (page 43). Ce guide fait plusieurs recommandations sur les méthodes de travail, notamment sur les pentes. Est-ce que les méthodes de travail pour le dragage sont disponibles actuellement?

### **Recevabilité de l'étude d'impact**

Plusieurs éléments identifiés dans la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet sont peu ou pas présentés de manière satisfaisante : des éléments de description des milieux biophysiques et humains et des impacts doivent donc faire l'objet de correction et de bonification, tels que relevés dans les commentaires du présent avis (régime sédimentologique, gestion du panache de dispersion, fréquences estimées des travaux de dragage, surveillance et contrôle environnementaux, etc.). Ainsi, l'étude est jugée incomplète.

**PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question peut être adressée à :

**M<sup>me</sup> Sophie Hardy, biologiste**

Direction de la gestion de la faune Saguenay–Lac-Saint-Jean

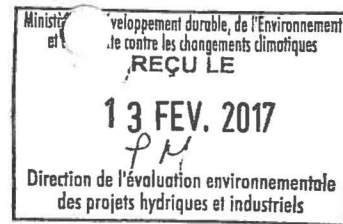
Téléphone : 418 695-8125, poste 357

**M<sup>me</sup> Karine Gagnon**

Direction de la gestion de la faune Saguenay–Lac-Saint-Jean

Téléphone : 418 695-8125, poste 356

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Québec, le 9 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc. (Dossier 3211-02-299)**

Monsieur le Directeur,

Je donne suite à votre lettre du 13 janvier 2017 adressée à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones, concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance des réponses fournies par le promoteur aux questions qui lui ont été soumises. Nous suggérons d'apporter les corrections suivantes à la réponse R.40 :

*« À la section 3.4.10 de l'étude d'impact, doit se rajouter le texte des paragraphes suivants, puisque le site du projet se situe sur un territoire couvert par l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) :*

*L'Entente de principe d'ordre général (EPOG) a été ratifiée en mars 2004 par les Innus, le Québec et Ottawa. Cette entente, ~~constituant une revendication territoriale globale,~~ a été signée par les Premières Nations de Pessamit, d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan. Il est à noter que la communauté de Pessamit s'est retirée des négociations en 2005. L'EPOG ~~protégée par la Constitution canadienne,~~ a pour objectif d'identifier les droits, les intérêts et les avantages des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources et inclut également une partie sur l'autonomie gouvernementale. Éventuellement, elle mènera à la signature d'une entente finale ou un traité sur les revendications territoriales qui définira et encadrera ces droits et créera des obligations légales.*

... 2

*L'EPOG s'inscrit dans le cadre d'une politique fédérale sur les revendications territoriales globales qui a fait l'objet d'un renouvellement le 2 avril 2015. Depuis 1973, cette politique oriente le gouvernement fédéral dans la négociation des revendications territoriales globales (ou traités modernes) avec les différents groupes autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux.*

*Le site des quais est à l'intérieur de la « Nitassinan-Partie Sud-Ouest, un territoire ancestral commun à Essipit et Mashteuiatsh. et Pessamit. Il totalise 21 106 km<sup>2</sup> et touche une bonne partie de la région de la Capitale Nationale. Il comprend notamment une portion de la réserve faunique des Laurentides et le parc des Grands-Jardins. Il recoupe également, dans sa portion ouest, le territoire de la Mauricie. »*

Par ailleurs, nous jugeons que le promoteur a répondu de façon satisfaisante à la question soumise par le SAA (question Q. 42/réponse R.41).

Finalement, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par ce projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

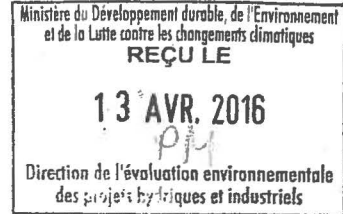
Le directeur,



Lucien-Pierre Bouchard



Hc-6680



Québec, le 11 avril 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydrauliques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Inc. (Dossier 3211-02-299)**

Monsieur le Directeur,

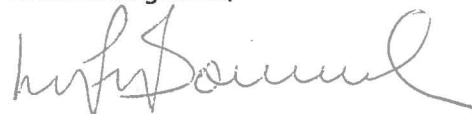
Je donne suite à votre lettre du 2 mars dernier adressée à M<sup>me</sup> Marie-José Thomas, secrétaire générale associée aux Affaires autochtones, concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

Le Secrétariat aux affaires autochtones réitère l'importance comme l'indique le promoteur, de bien informer la Première Nation se trouvant à proximité des travaux.

Aussi, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par ce projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale aux évaluations  
et aux autorisations environnementales  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 22 avril 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc. » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 999079; V/R 3211-02-229; N/R 5145-04-18 [579]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme Englobe en février 2016 pour le compte de Rio Tinto Alcan. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les informations fournies sur la végétation terrestre et aquatique de la zone des travaux projetés n'indiquent pas la présence de EEE. Afin d'éviter d'en introduire, il est demandé à l'initiateur d'appliquer des mesures d'atténuation supplémentaires notamment :

- Nettoyer la machinerie excavatrice et les bennes qui seront utilisées pour le dragage avant leur arrivée sur les sites des travaux afin qu'elles soient dépourvues de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés.
- Vérifier la provenance et inspecter les barges ou autres embarcations qui seront utilisées afin de vérifier si elles proviennent de secteurs touchés par des EEE ou si elles transportent des EEE attachées sur leurs coques. En cas de présence de souillures sur les coques des barges, elles devront être retournées à leur point d'origine ou nettoyées hors de l'eau afin d'éviter la multiplication et la propagation de EEE.

...2

- En cas de détection de EEE lors des travaux en milieux aquatiques ou terrestres, l'initiateur devra transmettre leurs coordonnées et leur abondance à la DEB.

La DEB considère l'étude d'impact recevable. Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE, l'initiateur devra prendre les engagements supplémentaires demandés.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

## Note

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale aux évaluations  
et aux autorisations environnementales  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

**DATE :** Le 31 mars 2016

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Programme décennal de dragage d'entretien et réfection  
des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie » – Volet  
espèces floristiques menacées ou vulnérables**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 999079; V/R 3211-02-299; N/R 5145-04-18 [579]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 2 mars 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en février 2016 par le consultant « Roche ltée » et transmise par l'initiateur du projet « Rio Tinto Alcan ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Ce projet vise à effectuer des travaux d'entretien d'infrastructures existantes et de dragage à proximité de celles-ci dans une zone actuellement en activité. Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), le rapport et les inventaires ne rapportent aucune mention de EFMVS. Par conséquent, l'initiateur n'appréhende pas d'impact pour cette composante.

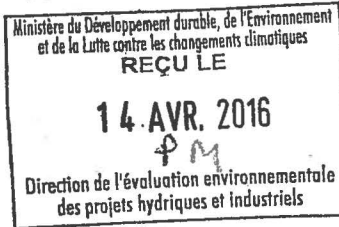
La DEB corrobore l'analyse présentée par l'initiateur et considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : ***Avis sur la recevabilité – Programme décennal de dragage  
d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-  
Alferd, La Baie, par Rio Tinto Inc.***


**V/Réf. : 3211-02-299**

---

Veuillez trouver ci-joint l'avis de madame Audrey Lavoie, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le sujet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service par intérim,

  
Jean Francoeur, ing., M.Sc.

JF/AL/ha

p. j. Avis

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., chef de service par intérim  
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : ***Avis sur la recevabilité – Programme décennal de dragage  
d'entretien et réparation des installations portuaires de Port-  
Alferd, La Baie, par Rio Tinto Inc.***

***N/Dossier : 3211-02-299***

---

Le 2 mars dernier, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels nous faisait parvenir l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en objet. Notre collaboration est sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, si l'information contenue dans le document a été traitée de façon satisfaisante et valable.

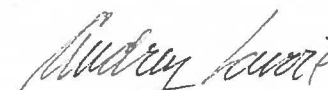
Voici nos commentaires :

1. Le consultant mentionne à la section 3.2.6.1 que le débit annuel moyen est de 49 m<sup>3</sup>/s à l'embouchure de la rivière à Mars. Selon nos données enregistrées à la station 060703 de novembre 1998 à novembre 2005, le débit annuel moyen serait plutôt de 12 m<sup>3</sup>/s. Étant donnée la différence marquée entre ces deux valeurs, est-ce que le consultant est en mesure d'expliquer cette différence?
2. Pour les travaux de réparation des murs pour les quais Duncan 1, Duncan 2 et Powell, est-ce que les travaux seront effectués dans l'eau où le consultant prévoit l'utilisation de structure temporaire (ex. batardeau) pour assécher la zone des travaux? Si l'usage de structures temporaires est envisagé, quelles seront leurs dimensions, comment seront-elles installées et démantelées (procédures et échéanciers) et quels seront leurs impacts au niveau de l'hydraulique du canal?
3. À la page 42 de l'étude d'impact, il semble manquer une partie de phrase ou de paragraphe ce qui rend difficile la compréhension de cette section. Le consultant devra fournir le texte manquant.
4. À la section 2.3.2, il est mentionné que les volumes dragés ainsi que les zones visées par les travaux de dragage seront actualisés dans le cadre de la demande de CA. Advenant le cas où il y aurait un changement majeur lors de la demande de CA, il serait intéressant d'être consulté à nouveau.

En regard des commentaires mentionnés ci-dessus, certains aspects du projet doivent être précisés par le consultant. Nous ne pouvons donc conclure pour l'instant que le projet est recevable.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique se limite à informer le Ministère à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydraulique et en géotechnique sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AL/ha



Audrey Lavoie, ing.  
OIQ 15017970

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

**DATE :** Le 30 janvier 2017

**OBJET :** **Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des  
quais – Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par  
Rio Tinto Alcan inc.**  
**V/Réf. : 3211-02-299**  
**N/Réf. : DPQA 1708**

---

À la suite de votre demande formulée le 13 janvier dernier, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique (volet Bruit de source fixe et bruit routier).

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc

DATE : Le 25 janvier 2017

OBJET : **Programme décennal de dragage d'entretien et réfection  
des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio  
Tinto Inc.**

V/Réf. : Dossier 3211-02-299  
N/Réf. : DPQA 1708

---

### 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 13 janvier 2017, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de reprendre l'analyse de la recevabilité traitant du volet sonore du projet cité en rubrique, suite à l'obtention de réponse aux questions<sup>1</sup>.

### 2. Aperçu du projet

Rio Tinto désire réaliser des travaux d'entretien et de maintenance aux installations portuaires de Rio Tinto Alcan dans l'arrondissement de La Baie à ville Saguenay.

Les travaux comportent trois grandes activités, soit :

- réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan;
- réparation du mur de palplanches entre les deux quais ainsi que le long de la rive de part et d'autre des deux quais;
- dragage d'entretien à proximité des deux quais.

---

<sup>1</sup> WSP déc. 2016. *Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie | Étude d'impact sur l'environnement - Addenda 1, Réponses aux questions du MDDELCC du 15 juillet 2016*. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan Inc.. No projet : 161-13873-00. 64 pages et figures, cartes, tableaux et annexes.



### 3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

#### a) Caractérisation du climat sonore initial

**Rappel :** Il est précisé que les mesures effectuées au quai ont été réalisées du 11 au 12 août 2010. Par contre, il n'est pas précisé à quelle date les mesures au point 1 et au point 2 ont été effectuées.

**Informations qui avaient été demandées (QC.37) :** Fournir les dates auxquelles les mesures de climat sonore initial ont été effectuées au point 1 et au point 2.

**Informations reçues :** Ces mesures ont été effectuées du 11 au 12 août 2010 également.

**Informations supplémentaires requises :** aucune

#### b) Atténuation des impacts sonores lors des différentes activités

**Rappel :** Pour chacune des activités, les sources de bruit principales seront les suivantes :

- i. Réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan
- ii. Réparation du mur de palplanches

**Informations qui avaient été demandées (QC.38) :** Fournir une estimation sommaire des niveaux sonores anticipés aux points 1 et 2, pour chaque activité du projet.

**Informations reçues :** L'information a été ventilée aux tableaux 9, 10 et 11 de l'addenda.

**Informations supplémentaires requises :** aucune

#### c) Programme de surveillance environnementale

**Informations qui avaient été demandées (QC.39) :** Préciser si le promoteur s'engage à ce que les travaux soient effectués selon les recommandations fournies dans le document : Limites et lignes directrices préconisées par le MDDELCC relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction.

**Informations reçues :** Rio Tinto s'engage à tenter de suivre les recommandations des lignes directrices. Pour la période du jour (7 h et 19 h), le niveau sonore visé est de 55 dBA ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dBA. Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), le niveau souhaitable est de 45 dBA ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dBA.

**Informations supplémentaires requises :** aucune

d) Programme de suivi environnemental

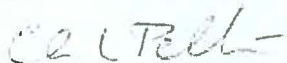
**Informations qui avaient été demandées (QC.40) :** Préciser si un programme de gestions des plaintes sera mis en place.

**Informations reçues :** Le programme de gestion des plaintes existant sera utilisé lors de la réalisation du projet.

**Informations supplémentaires requises :** aucune

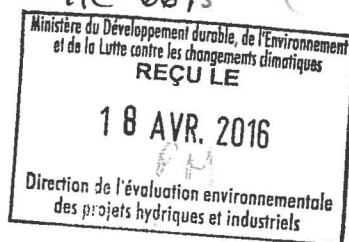
#### 4. Conclusion

L'information fournie dans l'étude d'impact ainsi que dans l'addenda sera suffisante, afin d'analyser l'impact du projet. Ce projet est donc recevable à ce qui a trait au volet sonore.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et  
réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La  
Baie, par Rio Tinto Inc.

V/Réf. : 3211-02-299

N/Réf. : DPQA 1708

---

Suite à la rencontre du 2 mars dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, M. Sc., DPQA



## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc

DATE : Le 6 avril 2016

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection  
des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio  
Tinto Inc.

V/Réf. : Dossier 3211-02-299

N/Réf. : DPQA 1708

### 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 2 mars 2016, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin d'analyser la recevabilité traitant du volet sonore du projet cité en rubrique, suite à l'obtention de l'étude d'impact sur l'environnement<sup>1</sup>.

### 2. Aperçu du projet

Rio Tinto désire réaliser des travaux d'entretien et de maintenance aux installations portuaires de Rio Tinto Alcan dans l'arrondissement de La Baie à ville Saguenay (fig. 1).

<sup>1</sup> Englobe / Roche. Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des quais – Installation portuaire de Port-Alfred, La Baie, Québec – Étude d'impact sur l'environnement, daté de février 2016.

...2



Les travaux comportent trois grandes activités, soit :

- réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan;
- réparation du mur de palplanches entre les deux quais ainsi que le long de la rive de part et d'autre des deux quais;
- dragage d'entretien à proximité des deux quais.

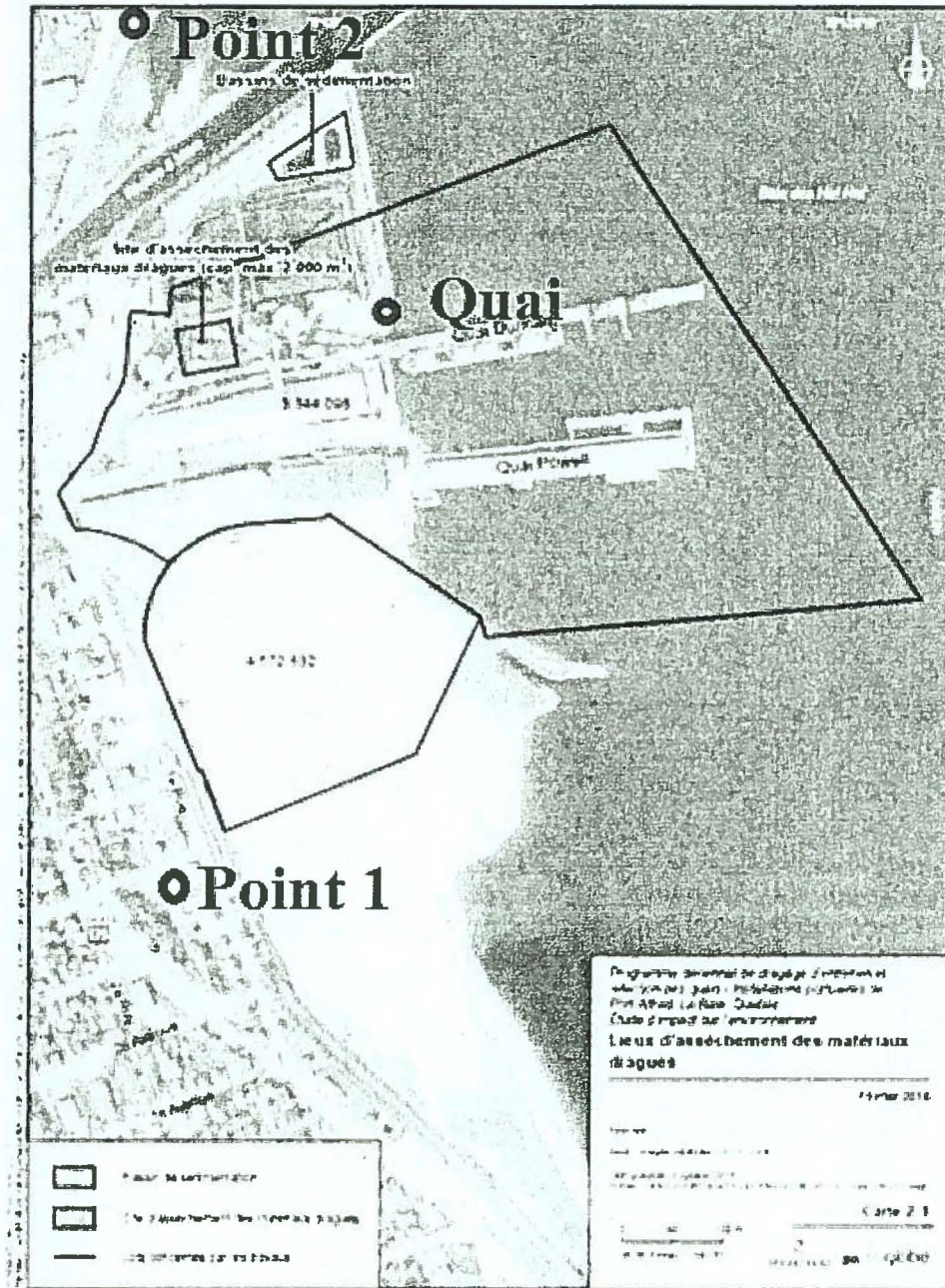
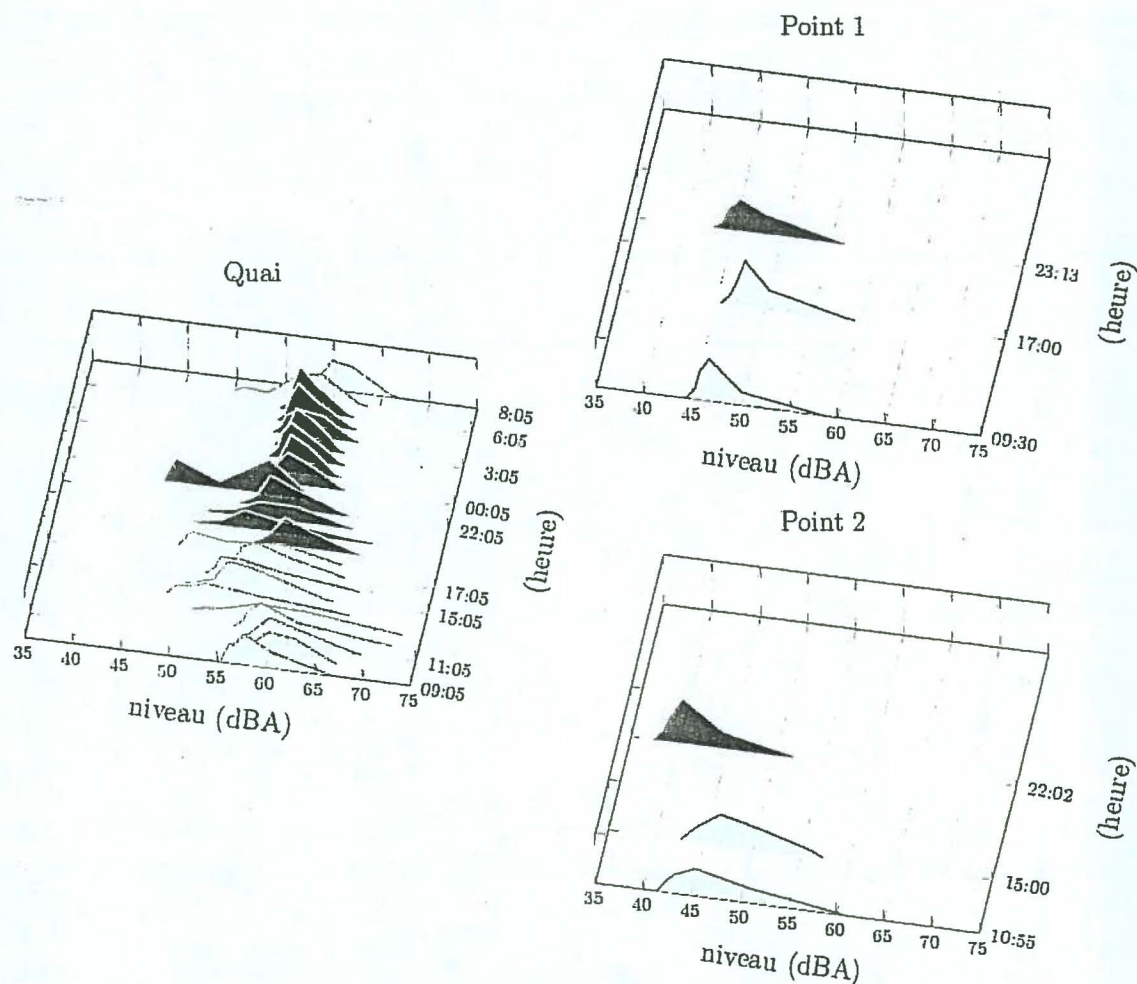


Figure 1 – Emplacement des points de mesure du climat sonore initial ainsi que des installations.

### 3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

#### a) Caractérisation du climat sonore initial

Les résultats affichés à la section 3.4.8.3-*Climat sonore actuel* de l'étude d'impact nous ont permis de tracer les fluctuations de distributions affichées à la figure 2.



**Figure 2 – Évolution du climat sonore initial aux différents points d'évaluation. L'heure indiquée correspond au début de la compilation effectuée sur une heure. Les distributions ombrées correspondent à la période de nuit.**

**Commentaires :** Il est précisé que les mesures effectuées au quai ont été réalisées du 11 au 12 août 2010. Par contre, il n'est pas précisé à quelle date les mesures au point 1 et au point 2 ont été effectuées.

**Informations supplémentaires requises :** Fournir les dates auxquelles les mesures de climat sonore initial ont été effectuées au point 1 et au point 2.



b) Atténuation des impacts sonores lors des différentes activités

**Analyse :**

Pour chacune des activités la séquence/durée des travaux ainsi que les sources de bruit principales seront les suivantes :

i. Réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan

Les travaux s'étaleront sur une durée de 3 semaines. Le climat sonore sera perturbé par la machinerie lourde et les engins de chantier.

ii. Réparation du mur de palplanches

Les travaux s'étaleront sur une durée de 10 semaines et consisteront principalement au forage et battage pour installer les palplanches. Le climat sonore sera perturbé par la machinerie lourde et les engins de chantier ainsi que des bruits d'impact associés à l'installation des palplanches.

iii. Dragage

Les travaux associés au dragage s'étaleront sur trois semaines chaque trois an. Le climat sonore sera perturbé par les équipements de dragage ainsi qu'à l'élimination des sédiments.

Les mesures d'atténuation suivantes, proposées à la section 6.3-*Mesures d'atténuation*, contribueront à contenir l'augmentation du climat sonore :

- éviter de laisser tourner inutilement les moteurs des engins de chantier et des camions lorsque ces derniers ne sont pas utilisés;
- utiliser de la machinerie bien entretenue;
- limiter la vitesse des véhicules sur le chantier à 15 km/h;
- limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail;
- veiller à ce que l'ensemble de la machinerie et des équipements utilisés dans le cadre des travaux respecte les normes de niveau sonore;
- S'assurer que les équipements moteurs soient dotés de silencieux performants et en bon état;
- aviser la population sur la nature et les périodes des travaux;
- organiser le chantier et ordonnancer les travaux en ayant comme objectif de réduire l'impact sonore durant la période nocturne, si des travaux de nuit sont requis (entre 22 h et 7 h);
- interdire les activités de battage de pieux ou de palplanches entre 22 h et 7 h.

**Commentaires :** Le Tableau 6-3-Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux potentiels du projet établi à faible le degré de perturbation du climat sonore pour toutes les phases des trois principales activités.

**Informations supplémentaires requises :** Dans la mesure où cette information est disponible, fournir une estimation sommaire des niveaux sonores anticipés aux points 1 et 2, pour les différentes phases de chacune des trois activités, ayant permis de conclure à un degré de perturbation faible.

c) Programme de surveillance environnementale

**Analyse :**

La documentation stipule :

- L'application du programme de surveillance pour le projet de dragage, de gestion des sédiments et de réparation des quais Duncan et Powell est sous la responsabilité du promoteur. Ce programme de surveillance, sera développé avant le début des travaux.
- Le promoteur (Rio Tinto Alcan) veillera à ce que toutes les mesures d'atténuation prévues soient incluses dans les plans et devis. Ces dispositions feront partie intégrante des contrats qui seront octroyés aux entrepreneurs.
- Pendant l'exécution des travaux, le surveillant de chantier désigné par Rio Tinto Alcan est responsable de s'assurer que les mesures à caractère environnemental soient respectées. Le surveillant doit également s'assurer que ces mesures sont efficaces et, le cas échéant, informer Rio Tinto Alcan et veiller à ce que l'entrepreneur propose des mesures de protection alternatives.

**Commentaires :** Ces propositions sont pertinentes.

**Informations supplémentaires requises :** Préciser si le promoteur s'engage à ce que les travaux soient effectués selon les recommandations fournies dans le document : *Limites et lignes directrices préconisées par le MDDELCC relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction*<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, mars 2015. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>



d) Programme de suivi environnemental

**Analyse :**

Le promoteur stipule que compte tenu du caractère limité et temporaire des impacts environnementaux du projet, il n'est pas jugé pertinent de réaliser des activités de suivi environnemental.

**Commentaires :** Cette proposition est pertinente.

**Informations supplémentaires requises :** Préciser si un programme de gestions des plaintes sera mis en place.

**4. Conclusion**

Étant donné que les activités de ce projet sont assimilables à des travaux de construction de natures temporaires et que les normes de bruit pour ce type de travaux sont plus tolérantes, nous considérons qu'un système de gestion des plaintes efficace devrait être mis en place, afin que toutes doléances éventuelles de plaignant soient prises en compte rapidement.

L'étude d'impact proposée pour ce projet est jugé recevable, pour le volet sonore. Par contre, l'initiateur devra fournir les compléments d'information demandés avant l'analyse en acceptabilité du projet.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP

## Michon, Pierre

---

**De:** Desnoyers Meggie (DAPPA) (Québec) <Meggie.Desnoyers@mapaq.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 18 janvier 2017 10:32  
**À:** Michon, Pierre  
**Cc:** Desrosiers Denis (DAPPA) (Québec)  
**Objet:** TR: Programme décennal de dragage d'entretien e réfection des quais - installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Alcan inc. 3211-02-299

Bonjour M. Michon,

Les activités de pêche commerciale dans la Rivière Saguenay qui avaient lieux entre Saint-Fulgence et la Pointe de l'Islet, donc pouvant inclure la zone de Port Alfred à La Baie, ne sont plus au Plan de gestion de la pêche depuis le 1er avril 2011. La pêche commerciale aux espèces d'eau douce est donc fermée depuis. Le dernier permis de pêche commerciale aurait été délivré en 2002 (expiration au 31 mars 2003).

De plus, on ne retrouve aucune activité d'aquaculture dans cette zone.

C'est pourquoi en ce qui concerne le secteur pêches et aquaculture commerciales, le MAPAQ n'émettra aucun commentaire sur le projet nommé en objet. Il n'est donc plus nécessaire de nous contacter sur ce projet.

Je vous remercie de votre considération.

Pour toute question, vous pouvez me contacter directement.

Meggie Desnoyers  
Biologiste. M.Sc.

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Ste-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone: 418-380-2100, poste 3125  
Télécopieur: 418-380-2182  
Courriel: [meggie.desnoyers@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:meggie.desnoyers@mapaq.gouv.qc.ca)

---

**De :** [Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:[Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca)]

**Envoyé :** 11 août 2016 15:40

**À :** [louis.breton@ec.gc.ca](mailto:louis.breton@ec.gc.ca); [habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca); [seng.krui@tc.gc.ca](mailto:seng.krui@tc.gc.ca); Desrosiers Denis (DAPPA) (Québec); [martin.duval@mcc.gouv.qc.ca](mailto:martin.duval@mcc.gouv.qc.ca); [Younes.Smaki@economie.gouv.qc.ca](mailto:Younes.Smaki@economie.gouv.qc.ca); [anne-marie.gaudet@ceaa-acee.gc.ca](mailto:anne-marie.gaudet@ceaa-acee.gc.ca); [marcel.grenier@mffp.gouv.qc.ca](mailto:marcel.grenier@mffp.gouv.qc.ca); [paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca](mailto:paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca); [lucie1.laflamme@msss.gouv.qc.ca](mailto:lucie1.laflamme@msss.gouv.qc.ca); [helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca](mailto:helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca); [pierre.dassylva@misp.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dassylva@misp.gouv.qc.ca); [olivier.simard@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:olivier.simard@tourisme.gouv.qc.ca); [Linda.Tapin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Linda.Tapin@mddelcc.gouv.qc.ca); [Pierre-Guy.Brassard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Pierre-Guy.Brassard@mddelcc.gouv.qc.ca); [Peter.Stevenson@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Peter.Stevenson@mddelcc.gouv.qc.ca); [Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Cc :** [Pierre.Michon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Pierre.Michon@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Objet :** Programme décennal de dragage d'entretien e réfection des quais - installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Alcan inc. 3211-02-299

Bonjour,



Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons sollicité votre collaboration, notamment pour l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact déposée par l'initiateur du projet susmentionné.

À titre d'information, nous vous faisons parvenir une copie du document contenant les questions et commentaires transmis à l'initiateur de projet et auxquels il doit répondre afin de compléter son étude d'impact. **Ce document demeure confidentiel jusqu'à ce qu'il soit rendu public par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.**

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre M. Pierre Michon au numéro 418 521-3933, poste 4652 ou par courriel à l'adresse suivante : [pierre.michon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:pierre.michon@mddelcc.gouv.qc.ca).

Le document de réponse aux questions sera transmis dès réception.

Veillez noter que vous ne recevrez pas de copie papier de ce document. Vous devriez le conserver à vos dossiers puisqu'il vous sera utile lors de l'analyse des réponses que l'initiateur de projet devrait produire.

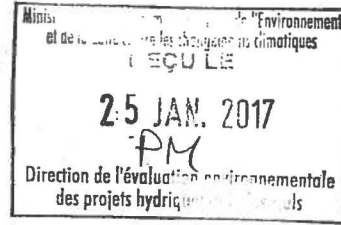
Vous trouverez dans la liste suivante l'identification des domaines consultés dans différents ministères. Notez que le fait que vous receviez ce courriel indique que vous êtes inclus dans la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact.

MFFP	(Faune)
<b>Politique de la qualité de l'atmosphère :</b>	(Bruit de source fixe et bruit routier)
<b>Suivi de l'état de l'environnement :</b>	Avis et expertises, (Milieu récepteur eau)
<b>Écologie et conservation :</b>	(Espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMVS))

Suzanne Voyer, secrétaire réceptionniste  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
POUR Pierre Michon  
ET Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933 poste 4668  
Télécopieur: 418 644-8222  
Courriel: [suzanne.voyer@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:suzanne.voyer@mddelcc.gouv.qc.ca)

Direction générale du suivi de l'état de l'environnement  
Direction des avis et des expertises



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

EXPÉDITRICE : Isabelle Guay

DATE : Le 24 janvier 2017

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des quais -  
Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto Alcan  
inc.

N/Réf. : DGEE-3211-02-299  
V/Réf. : 1039179

Nous avons reçu les réponses aux questions sur le Programme décennal de dragage des installations portuaires de Port-Alfred. Nous n'avons pas participé à l'analyse de ce dossier, pour les raisons indiquées dans la note jointe, envoyée par mon prédécesseur (mai, 2016). De la même façon, nous ne procéderons pas à l'analyse des réponses aux questions mais Mme Lise Boudreau demeure disponible pour répondre à des interrogations particulières de votre part.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La directrice des avis et des expertises,

Isabelle Guay pour Caroline Boiteau

p.j. 1

cc. Mme Lise Boudreau, DAE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

EXPÉDITEUR : François Houde

DATE : Le 6 mai 2016

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et de réfection des  
installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc.

*N/Réf. : DAE-15037*  
*V/Réf. : 3211-02-299*  
*SCW-998416*

---

Nous vous informons que nous ne participerons pas à l'analyse de ce projet, à moins d'un besoin particulier de votre part pour des consultations ponctuelles. Cette décision a été validée par une conversation tenue à ce sujet entre Mme Lise Boudreau (DAE) et M. Pierre Michon (DEEPHI). Nous vous invitons à prendre connaissance de la note ci-jointe de Mme Boudreau qui explique cette décision.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le directeur des avis et des expertises,



François Houde

p.j. 1



DESTINATAIRE : Monsieur François Houde  
Directeur des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau

DATE : Le 6 mai 2016

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et de réfection des  
installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc.  
*N/Réf. : DAE-15037*  
*V/Réf. : 3211-02-299*  
*SCW-998416*


---

À la demande de M. Hervé Chatagnier de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, nous avons pris connaissance du projet cité en rubrique.

Étant donné que les sédiments dragués seront gérés en milieu terrestre, les principaux aspects du projet qui concernent notre champ de compétence sont : la gestion des matières en suspension lors des activités de dragage et la gestion des eaux générées éventuellement lors de l'assèchement des sédiments en bassin de sédimentation.

La gestion de ces problématiques étant maintenant balisées dans le document *Recommandations sur la gestion des matières en suspension lors des activités de dragage (en préparation)*, utilisé déjà par les analystes pour plusieurs projets de dragage, nous considérons que le présent projet ne requiert pas d'avis particulier de notre part. Ce constat a été validé avec M. Pierre Michon de la DEEPHI.

Nous avons toutefois indiqué à M. Michon que nous demeurons disponibles pour des consultations ponctuelles, si nécessaire.

  
LB-ig/ml

c.c Mme Lucie Wilson, DAE  
Mme Linda Tapin, DGSEE

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

**DATE :** Le 8 février 2017

**OBJET :** Programme décennal de dragage d'entretien et  
réfection des installations portuaires de Port-Alfred,  
La Baie, par Rio Tinto inc. (Dossier 3211-02-299)  
N/Réf. : 7430-02-01-0579900

---

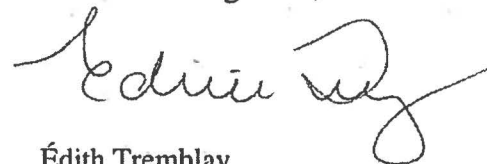
Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document comportant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à Rio Tinto concernant le projet en objet et en avons fait l'analyse en fonction des éléments qui relèvent de notre compétence.

Vous trouverez, en pièce jointe, un avis rédigé par Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, en collaboration avec Mme Lisa Gauthier, ingénieure, précisant les quelques éléments que la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaiterait voir approfondir par le promoteur afin d'améliorer la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toutes précisions concernant ces commentaires, nous vous invitons à communiquer directement avec Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, au (418) 695-7883, poste 379 (QC19), ou Mme Lisa Gauthier, ing. M. Sc., au (418) 695-7883, poste 324 (QC21 à QC24).

La directrice régionale,



Édith Tremblay

ÉT/VT/lp

p. j. Avis de Mme Véronique Tremblay, DRAE-02

## AVIS CONCERNANT LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

**DESTINATAIRE :** Madame Édith Tremblay, directrice régionale  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du  
Saguenay-Lac-Saint-Jean

**DATE :** Le 8 février 2017

**OBJET :** Programme décennal de dragage d'entretien et réparation  
des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par  
Rio Tinto inc. (Dossier 3211-02-299)

**N/Réf. :** 7430-02-01-0579900

---

Le 13 janvier 2017, La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recevait une demande d'avis portant sur les réponses aux questions et commentaires adressés par la DÉE à Rio Tinto inc. dans le cadre du projet de dragage d'entretien et de réparation des installations portuaires de Port-Alfred. Voici nos commentaires pour les points qui subsistent, en respectant la numérotation des questions dans le document transmis:

QC2. Nous portons à votre attention une apparence de contradiction dans les réponses apportées à cette question «...il est peu probable pour les matériaux transportés par la rivière à Mars (au nord du quai Duncan) d'atteindre la zone portuaire...» vs «le mur de soutènement (au quai Duncan) joue un rôle important dans le contrôle du transport sédimentaire...»... Y-a-t-il transport sédimentaire au quai Duncan ou non? Le choix de maintenir un muret fermé et de ne pas évaluer d'autres alternatives repose pourtant sur une hypothèse de transport de sédiments vers le nord du quai Duncan. Nous laisserons le soin à la DÉE d'évaluer la nécessité de clarifier ou non ces éléments de réponses;

QC.5: Le promoteur affirme ceci: «La réparation des murs avec un système de plaques d'acier causant un moins grand empiètement que la reconstruction devant l'ouvrage ne permet pas, quant à lui, de redonner la pleine capacité structurale de l'ouvrage ni de rétablir la stabilité de l'ouvrage existant». Est-ce que davantage d'explications et justifications (techniques) pourraient être données par le promoteur à ce sujet? Le MDDELCC peut tenir compte, dans un contexte d'usage industriel, d'arguments à l'effet qu'il soit impossible d'utiliser des techniques de stabilisation plus cohérentes avec la PPRLPI. Toutefois, ce qui est moins acceptable, c'est de reconstruire un muret en aval de l'existant, générant ainsi un nouvel empiètement dans le littoral.



Est-ce que des efforts supplémentaires (en conception ET en construction) pourraient être déployés par le promoteur pour identifier des techniques de reconstruction qui permettraient, à tout le moins, que le muret projeté soit au même endroit que le muret existant? Sur cet enjeu, les réponses ne nous semblent pas convaincantes.

QC.21 : Le promoteur indique que les sédiments de 2014 sont entreposés sur le site et qu'il est envisagé de les utiliser pour la construction du nouveau bassin d'assèchement. Selon le Guide d'intervention (protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés), annexe 5, les sols contaminés sous le critère C (critère industriel) peuvent être utilisés sur le terrain d'origine de la contamination à condition que le niveau de contamination respecte le critère d'usage (critère C, industriel, dans ce cas). Donc les sédiments contaminés sous le critère C pourront être utilisés pour la construction du nouveau bassin. Pour les sédiments contaminés au-dessus du critère C, il faudra qu'ils soient gérés conformément au Guide d'intervention.

Le promoteur indique également que les nouveaux sédiments asséchés pourront être utilisés pour agrandir le bassin de sédimentation ou pour de l'aménagement paysager. S'ils sont utilisés sur le terrain d'origine, la remarque précédente sera applicable. Si le promoteur désire utiliser les sédiments pour la restauration du site de disposition des résidus de bauxite, les certificats d'autorisation pour la réhabilitation devront être respectés.

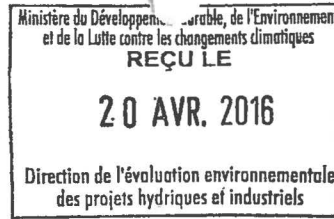
QC.22 : Le promoteur indique que des caractérisations supplémentaires seront réalisées pour chaque demande de certificat d'autorisation et que la contamination pourrait être plus élevée plus en profondeur. Il serait donc pertinent que des échantillons soient prélevés à différentes profondeurs lors de ces échantillonnages.

QC.24 : Nous comprenons que le bassin d'assèchement existant ne sera plus utilisé et qu'un nouveau bassin sera aménagé sur le lot 4 572 832. Les informations fournies par le promoteur concernant l'aménagement du bassin sont adéquates.

En conclusion, sous réserve de clarifications ou précisions aux commentaires ci-haut, l'étude d'impact pourra être jugée satisfaisante par la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Vous pouvez contacter la soussignée pour toutes précisions concernant les présents commentaires au (418) 695-7883, poste 379, ou Mme Lisa Gauthier, ing., au poste 324.

VT/lp

  
Véronique Tremblay, biol. M.Sc.



HC-16704  
P.M.

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques  
et industriels

**DATE :** Le 18 avril 2016

**OBJET:** **Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des  
installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio  
Tinto inc.**  
V/D : 3211-02-299, N/Réf. : 7430-02-01-0579900  
401346060

Monsieur,

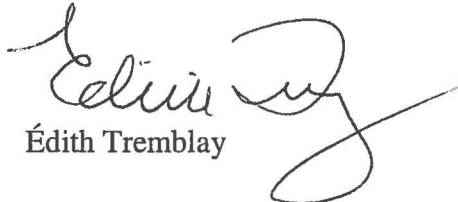
Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée par Rio Tinto concernant le projet en objet. Un premier avis rédigé par Mme Véronique Tremblay vous a été transmis le 8 avril dernier pour ce projet.

Vous trouverez en pièce jointe un deuxième avis, rédigé par Mme Lisa Gauthier, ingénieure de notre direction, et qui porte sur certains éléments reliés aux aspects industriels (bassins d'assèchement, gestion des sédiments) sur lesquels nous désirons attirer votre attention en regard de la recevabilité de l'étude d'impact déposée.

Pour toute question concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Gauthier au 418 695-7883, poste 324.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

  
Édith Tremblay

ÉT/LG/lp

p. j.

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Mme Édith Tremblay  
Directrice de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**DATE :** Le 18 avril 2016

**OBJET :** **Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc. (Dossier 3211-02—299) – Avis concernant la recevabilité d'une étude d'impact**

**N/Réf. :** 7430-02-01-0579900 / 401345702

---

Le 8 mars 2016, La Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recevait une demande d'avis relativement à la recevabilité de l'étude d'impact déposée par Rio Tinto inc. dans le cadre du projet de dragage d'entretien et de réparation des installations portuaires de Port-Alfred, situées dans l'arrondissement de La Baie de la ville de Saguenay.

Le projet, touchant notamment le littoral et les rives de la baie des Ha! Ha! de la rivière Saguenay, comporte trois composantes, à savoir :

1. Un programme décennal (2018-2028) de dragage d'entretien des aires d'accostage des bateaux aux abords des quais Duncan et Powell;
2. La réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan;
3. La réparation du mur de palplanches entre le quai Duncan 1 et l'aire des remorqueurs, au sud du quai Powell.

Rappelons que le promoteur avait, par le passé, obtenu des certificats d'autorisation de la Direction régionale en 2007, 2010 et 2014 pour des travaux de même nature que la composante 1 du présent projet. Au cours d'une rencontre tenue en septembre 2015 avec le promoteur, celui-ci a été informé par le MDDELCC que le cumul de ces travaux de dragage et l'envergure des travaux de réparation des infrastructures portuaires projetés déclenchaient la Procédure d'évaluation environnementale.



À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents déposés par l'initiateur en soutien à son projet et en complément de l'avis formulé par Madame Véronique Tremblay le 8 avril dernier, vous trouverez dans ce qui suit certaines questions supplémentaires qui touchent plus spécifiquement les aspects industriels du projet. Ces éléments sont :

Programme de dragage d'entretien 2018-2028 :

1. Le promoteur devrait fournir plus de détails concernant le mode de fonctionnement du bassin d'assèchement existant et du nouveau bassin qui sera aménagé au besoin : est-ce que le bassin est étanche, comment les eaux seront-elles récupérées, comment les eaux seront-elles échantillonnées, où les eaux seront-elles entreposées en attendant les résultats d'analyse, comment seront-elles disposées si jamais elles sont contaminées; comment seront-elles disposées si elles ne sont pas contaminées, etc.
2. Si le promoteur désire aménager une nouvelle aire d'assèchement avec zone filtrante (donc non étanche), il faudra au préalable démontrer que les eaux issues des sédiments sont contaminées en deçà des critères applicables pour les paramètres ciblés. De plus, il faudrait localiser le futur bassin et expliquer comment seront gérés les sols excavés (échantillonnage et gestion selon les résultats obtenus).
3. Dans le cadre du projet de valorisation des sédiments, si la neutralisation du sel dans les sédiments est envisagée (comme projet pilote ou autre), s.v.p. fournir les détails de cette activité.
4. Au point 2.3.4.6.1, il est indiqué que « *il sera possible de déposer des matériaux dragués dont le niveau n'excède pas les critères B de la Politique du MDDELCC sur les terrains des installations portuaires de Rio Tinto Alcan et ce sans impact sur les sols récepteurs* ». Il est à noter que cette affirmation est erronée. En effet, bien que permise, la disposition de sols contaminés sur les terrains des installations portuaires n'est pas nécessairement sans impacts sur les sols récepteurs.
5. Il est à noter que la valorisation de matériaux dragués B-C sur les terrains des installations portuaires n'est possible que si les sols déjà en place sont eux-mêmes contaminés dans la plage B-C pour les mêmes paramètres. Si les sols en place ne permettent pas cette valorisation, les matériaux dragués B-C devront être disposés dans un lieu autorisé (ex. : comme recouvrement journalier dans un LET, un dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés).

Réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan :

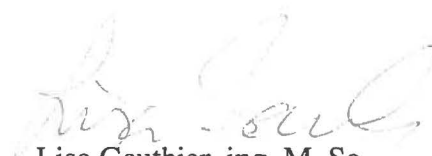
6. Plus d'informations doivent être fournies concernant la gestion des matières résiduelles dangereuses et non dangereuses : comment sera effectué le tri, où seront entreposées les matières, où seront-elles disposées ? Le promoteur devrait prévoir un délai de disposition maximal pour éviter une période d'entreposage prolongée.
7. La machinerie qui travaille à l'intérieur de la limite de 20 mètres des hautes eaux devrait préférablement être équipée d'huile hydraulique biodégradable.

Réparation du mur de palplanches entre le quai Duncan 1 et l'aire des remorqueurs, au sud du quai Powell:

8. À la section 1.5.2, il est indiqué que les travaux consistent à remplacer des sections du mur de palplanches alors qu'il s'agirait plutôt d'installer de nouvelles palplanches en aval de celles existantes.

En conclusion, sur la base des renseignements fournis, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable par la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Vous pouvez contacter la soussignée pour toute précision concernant les présents commentaires au 418 695-7883, poste 324.

LG/mt



Lisa Gauthier, ing. M. Sc.  
Secteurs industriel et municipal

Rédigé le : 15 avril 2016

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques  
et industriels

**DATE :** Le 8 avril 2016

**OBJET :** Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des  
installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio  
Tinto inc. (Dossier 3211-02—299)

**N/Réf. :** 7430-02-01-0579900  
401343800

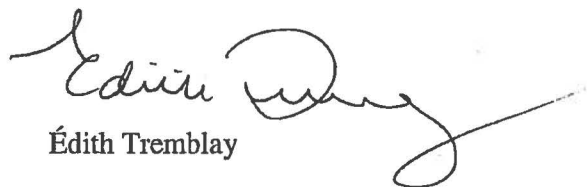
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée par Rio Tinto concernant le projet en objet et en avons fait l'analyse en fonction des éléments qui relèvent de notre compétence.

Vous trouverez, en pièce jointe, un avis rédigé par Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, résumant les principaux points sur lesquels la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite attirer votre attention en regard de la recevabilité de l'étude d'impact déposée. Veuillez également noter que les commentaires de Mme Lisa Gauthier, ing. vous parviendront incessamment.

Pour toute précision concernant ces commentaires, nous vous invitons à communiquer directement avec Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, au (418) 695-7883, poste 379.

La directrice régionale,

  
Édith Tremblay

ÉT/VT/lp

p. j. Avis

## AVIS CONCERNANT LA RECEVABILITÉ D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

**DESTINATAIRE :** Mme Édith Tremblay  
Directrice de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**DATE :** Le 8 avril 2016

**OBJET :** Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio Tinto inc. (Dossier 3211-02—299)

**N/Réf. :** 7430-02-01-0579900 / 401343803

---

Le 8 mars 2016, La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recevait une demande d'avis relativement à la recevabilité de l'étude d'impact déposée par Rio Tinto inc. dans le cadre du projet de dragage d'entretien et de réfection des installations portuaires de Port-Alfred, situées dans l'arrondissement de La Baie de la ville de Saguenay.

Le projet, touchant notamment le littoral et les rives de la Baie des Ha! Ha! de la rivière Saguenay, comporte trois composantes, à savoir :

1. Un programme décennal (2018-2028) de dragage d'entretien des aires d'accostage des bateaux aux abords des quais Duncan et Powell;
2. La réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan;
3. La réparation du mur de palplanches entre le quai Duncan 1 et l'aire des remorqueurs, au sud du quai Powell.

Rappelons que le promoteur avait, par le passé, obtenu des certificats d'autorisation de la direction régionale en 2007, 2010 et 2014 pour des travaux de même nature que la composante 1 du présent projet. Au cours d'une rencontre tenue en septembre 2015 avec le promoteur, celui-ci a été informé par le MDDELCC que le cumul de ces travaux de dragage et l'envergure des travaux de réparation des infrastructures portuaires projetés déclenchaient la Procédure d'évaluation environnementale.



À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents déposés par l'initiateur en soutien à son projet, vous trouverez dans ce qui suit les principaux éléments qui, à notre avis, seraient requis afin d'améliorer la recevabilité de l'étude d'impact, et ce faisant, la compréhension du projet. Ces éléments sont :

### **Description du projet :**

#### **Programme de dragage d'entretien 2018-2028 :**

1. L'initiateur du projet ne présente aucune solution de rechange au dragage, ni de solution qui permettrait à tout le moins d'espacer la récurrence des entretiens. Par exemple, est-ce qu'un scénario où les quais Duncan et Powell seraient prolongés pour aller chercher plus de tirant d'eau aurait pu être envisagé? Est-ce que des navires de plus faible gabarit pourraient leur acheminer la matière première? À notre avis, la directive n'est pas respectée sur cet aspect; Quant au choix de méthode de dragage (mécanique vs hydraulique), l'initiateur semble avoir écarté le dragage hydraulique davantage sur la seule base de critères économiques. La prise en compte de critères environnementaux, notamment l'impact sur le milieu aquatique, aurait-il influencé différemment ce choix de méthode?
2. À la rubrique 1.5.3 de l'étude d'impact, il y a confusion entre les besoins de dragage pour les navires et ceux requis (ou non?) pour les autres volets du projet (soutènement et palplanches). S'il y a lieu, présenter une carte ou un plan où l'on verrait clairement à quelle composante du projet se rattache telle ou telle zone de dragage, leur récurrence (ou non) et les superficies concernées pour chacune d'elles.
3. Dans de précédents travaux de dragage, notamment en 2014, il était nécessaire d'atteindre l'élévation -12,0. Or, dans le présent projet, l'initiateur entend se limiter à l'élévation -11,5. Afin d'éviter des démarches de modification de décret et/ou de certificat d'autorisation, est-ce que l'initiateur pourrait expliquer cet écart?
4. Section 2.3.1 L'initiateur doit fournir les détails techniques sur le projet pilote qu'il entend réaliser pour revaloriser les sédiments dragués. Ces détails devraient inclure une localisation précise, un plan à l'échelle, une description du mode de revalorisation, des échéanciers de réalisation, programme de suivi de la qualité de l'eau et des sols, etc..
5. Section 2.3.3. Figure 2.2. L'initiateur doit inclure en début de schéma un échantillonnage préalable des sédiments, et ce, pour toute intervention d'entretien ponctuelle. D'ailleurs, le texte porte à confusion à cet égard, notamment lorsqu'il est mentionné «*Aucun traitement des sédiments n'a été*



*prévu considérant le faible niveau de contamination retrouvé lors des dragages de 2010 et 2014 ainsi que lors des travaux de caractérisation de 2015 (voir section 3.2.10.2)». Or à notre avis, l'échantillonnage *in situ* sera en tout temps requis pour être en mesure de ségréger les sédiments selon leur niveau de contamination dans l'optique d'en disposer conformément à la Politique.*

6. Section 2.3.4.2 Concrètement, comment s'effectue la ségrégation des sédiments dragués sur l'aide d'assèchement? Comment les zones d'assèchement sont isolées l'une de l'autre? Présenter un plan détaillé.
7. Fournir plus de détails et un plan à l'échelle concernant le site alternatif d'assèchement des sédiments, prévu sur le lot 4 572 832.

#### Réparation du mur de soutènement sous le quai Duncan :

1. La description technique du projet ne peut se limiter à quelques paragraphes et photos. Des plans et devis à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté du lit et des rives du Saguenay au droit des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.), montrer les limites de la rive (10-15 mètres). Des vues en plan, transversales et longitudinales doivent être présentées. Les limites des hautes et basses marées doivent être montrées sur ces plans, ainsi que les zones sensibles à protéger, s'il y a lieu.
2. Section 2.1.2. S'ils existent, fournir les plans de l'état des lieux en français.
3. Est-ce que le promoteur a évalué dans quelle mesure l'existence de muret contribue justement à la dynamique d'accumulation de sédiments? Est-ce qu'un meilleur dégagement sous le quai Duncan améliorerait la situation? Il nous semble que l'initiateur aurait pu aller plus loin dans sa réflexion à cet égard et proposer d'autres solutions, tant qu'à devoir y intervenir.

#### Réparation du mur de palplanches entre le quai Duncan 1 et l'aire des remorqueurs, au sud du quai Powell:

1. L'initiateur ne présente aucune solution de rechange ou variante à son concept de mur. Bien qu'il s'agisse d'une zone industrielle, est-ce que ces méthodes de stabilisation plus respectueuses de la PPLRPI auraient pu être envisagées en tout ou en partie? Est-ce que le choix des matériaux aurait pu être différent. Surtout, en respect de l'approche d'analyse «éviter, minimiser, compenser», est-ce que

les empiètements dans le littoral de la Baie des Ha! Ha! auraient pu être évités ou limités en préconisant un autre concept? À notre avis, l'initiateur doit faire des efforts supplémentaires en ce sens, ou, sinon, mieux justifier son choix de concept.

2. À nouveau, la description du projet ne peut se limiter à quelques paragraphes. Des plans et devis à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté du lit et des rives du Saguenay au droit des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.), montrer l'état et les limites de la rive (10-15 mètres). Des vues en plan, transversales et longitudinales doivent être présentées. Les limites des hautes et basses marées doivent être montrées sur ces plans; S'il y a lieu, les nouvelles zones d'empiètement dans le littoral de la rivière Saguenay doivent être montrées au plan, et leurs superficies précises doivent être calculées. L'initiateur devra prendre en considération qu'une compensation pour la perte de milieu hydrique pourra être exigée par le MDDELCC conformément à la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (chapitre M-11.4).
3. Section 2.2.2. Le concept de muret implique une assise à une profondeur de 11 mètres. Toutefois, l'initiateur ne semble pas avoir fait de sondages au droit de l'ouvrage projeté afin de s'assurer de l'absence de contraintes techniques (ex. présence de roc?), contraintes qui pourraient impliquer des impacts supplémentaires sur le milieu aquatique (dynamitage). Ces sondages devraient à notre avis être menés au préalable et fournis à l'étude d'impact.

#### Description du milieu récepteur :

1. Section 3.2.1.2. En lien avec les composantes «soutènement» et «palplanches», l'état des bandes riveraines au droit des travaux comme tel devrait être mieux décrit, et ce, même s'il s'agit de bandes riveraines artificialisées. Une approche par zone homogène pourrait être utilisée, puis présenter sous forme de figures à l'échelle.
2. Section 3.2.5.1 Présenter l'information sous forme de figures améliorerait la compréhension du texte.
3. Section 3.3.6.1 Les rivières à Mars et Ha! Ha! sont des zones inondables dûment identifiées au schéma d'aménagement de la ville de Saguenay. Étant donné que la rivière à Mars borde le site des installations portuaires, cette information devrait être mentionnée dans l'étude d'impact et prise en compte par l'initiateur



dans l'élaboration de son projet. En effet, selon des informations fournies par l'initiateur en septembre 2015 lors d'une rencontre, le projet-pilote de revalorisation des sédiments pouvait potentiellement se situer dans le secteur nord des installations portuaires, donc en bordure de la rivière à Mars.

4. Section 3.2.8 Deux coupes bathymétriques dans un axe parallèle aux quais Duncan et Powell auraient été intéressantes pour la compréhension. Ces coupes pourraient idéalement se prolonger du double vers le large afin de montrer l'endroit où il y a une rupture de pente.
5. Section 3.2.9.1 La figure 3-2 est illisible. Aussi, le promoteur pourrait-il expliquer les liens entre cette figure, qui présente les courants dans la Baie des Ha! Ha!, et les résultats obtenus de vitesse et sens de courant au droit des quais. L'influence de l'embouchure de la rivière à Mars devrait aussi être considérée dans ces explications. L'idée étant de mieux comprendre la dynamique d'apport sédimentaire dans le secteur des quais. Une meilleure compréhension de cette dynamique peut permettre de trouver de meilleures solutions.
6. Section 3.3.2.1. et 3.3.2.2 Carte 3-3. La figure n'est pas claire. Modifier les trames pour être en mesure de bien situer les zones où de la végétation a été observée. Impossible aussi de faire le lien entre le texte de la rubrique 3.3.2.2 et les transects montrés sur la figure. Dans le texte, il est question de transects par vidéo réalisés en 2015. Faut-il comprendre que ces relevés ont été réalisés ponctuellement? Si oui quand? Est-ce que cette façon de faire permet de bien représenter la variabilité saisonnière qu'il pourrait y avoir au niveau de la flore? Il nous semble qu'au moins trois relevés espacés sur la saison de croissance aurait dû être réalisés.

#### Analyse des impacts

1. Pourquoi ne pas avoir considéré la composante biologique aux étapes d'installation du chantier, de construction et démantèlement du bassin de sédimentation? Notamment, les déblais d'excavation potentiellement générés lors de l'excavation du bassin pourraient avoir un impact sur le milieu biologique s'ils sont mal gérés; De même, les installations du chantier (roulottes, aires de déblais, etc.) peuvent avoir un impact s'ils ne tiennent pas compte des milieux riverains et aquatiques à protéger à proximité du site.
2. Section 6.3.1.3. (mesure 21) Gérer et disposer de tout déblai ou surplus d'excavation (non contaminé) conformément également à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et à l'extérieur de tout milieu humide.

3. Section 6.3.1.4 (mesure 27) Ajouter «milieu riverain et humide».
4. Section 6.3.1.4 (mesure 29) La notion «éviter» n'est pas applicable. Formuler plus explicitement «ne pas»... dans les milieux hydrique ET riverain.
5. Section 6.3.1.4 (dragage des sédiments) Aucune mesure énonçant la coordination des travaux avec les basses marées...
6. Section 6.3.2.1 (mesure 44). Cette mesure telle que formulée ne veut rien dire. Indiquer plutôt que préalablement aux travaux, toute zone de végétation ou sensible à protéger doit être balisée par une personne compétente, et que tout empiètement à l'intérieur de ces zones est interdite.
7. Section 6.3.2.2. Dire simplement que toute matière résiduelle doit être gérée conformément au REIMR. À tout le moins, ajouter le milieu riverain au libellé.
8. Section 6.4. Les impacts liés à l'empiètement nécessaire pour la réparation du mur de palplanches devraient ressortir plus fort au niveau des impacts résiduels.

#### Suivi des impacts

Un protocole de suivi des impacts du dragage sur la qualité de l'eau en quelques stations aux abords de la zone d'intervention serait souhaitable, notamment sur les paramètres de MES et/ou de turbidité.

En conclusion, sur la base des renseignements fournis, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Vous pouvez contacter la soussignée pour toute précision concernant les présents commentaires au (418) 695-7883, poste 379.

VT/lp



Véronique Tremblay, biol., M. Sc



Québec, le 2 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques  
et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et réparation des  
quais Installations portuaires de Port-Alfred, La Baie, par Rio  
Tinto Alcan Inc. Dossier 3211-02-299**

**N/Réf. : 115065**

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 13 janvier 2017 concernant la  
recevabilité du document lié au projet cité en objet.

Après analyse du dossier, nous vous confirmons que nous n'avons pas de  
commentaires à formuler.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

Le directeur,

  
Christian Desbiens